

L'Echo Communal



**Bonnes fêtes
de fin d'année**

Culture/Événement :

> Programme du Centre Culturel, 1^{er} semestre 2009

Urbanisme :

> Enquête en cours : la rénovation urbaine d'Athus

Société :

> Avez-vous droit à une allocation de chauffage ?
> Extrait du règlement de police : sécurité sur la voie publique

Loisirs / Enfance / Jeunesse :

> La bougeotte 2008, corrections du guide des loisirs de la commune d'Aubange

Politique :

> Conseils communaux des 1^{er}, 30 septembre et 29 octobre 2008

L'Echo Communal
Décembre 2008
Editeur responsable

Christian Binet

Rédaction

Jean-Paul Dondelinger
Pierre Clinquart

Tomasso Antonacci

Christian Binet

Hervé Spoiden

et les intervenants :
institutions fédérales,
club et associations

Graphisme

Hervé Spoiden

Photos

Hervé Spoiden

Olivier Biver

Imprimeur

Imprimerie Lorgé



SOMMAIRE

pages

Editorial

André LAMBERT, Président du CPAS

3

Culture/Événement

Programme du Centre Culturel, 1^{er} semestre 2009

4

Remise du 19^{ème} prix Jean LEBON

21

Urbanisme

Enquête en cours : la rénovation urbaine d'Athus

7

Société

Avez-vous droit à une allocation de chauffage ?

8

La médiation dans le cadre des sanctions administratives communales : qu'est-ce que c'est ? 11

Extrait du règlement de police : sécurité et commodité de passage sur la voie publique

12

Service accueil et prévention : idées reçues

13

Loisirs / Enfance / Jeunesse

Maman papote ... bébé chipote ...

9

Du nouveau à la médiathèque

14

« Accueil assistance » et ma commune : un partenariat utile à l'approche de l'hiver !

15

Envie de devenir animateur de centre de vacances ?

15

La bougeotte 2008, corrections du guide des loisirs de la commune d'Aubange

16

Informations générales

Horaires de la ligne 167 : Virton/Luxembourg, Luxembourg/Virton

17

Etat-civil

Etat civil de la commune d'Aubange : du 02 juillet au 10 novembre 2008

18

Santé / Sport

Association belge du diabète

20

Polyclinique bellevue :

21

Sport et hydratation

22

Sport news ...

25

Politique

Conseils communaux des 1^{er}, 30 septembre et 29 octobre 2008

26

« European Job Days »



Pour la première fois cette année, la Commune d'AUBANGE a participé le 1^{er} octobre à Arlon à la journée « European Job Days ».

Cet événement était organisé au niveau trans-frontalier à l'initiative d'EURES, un réseau de la Commission Européenne pour le soutien de la mobilité professionnelle. Au niveau de la Province de Luxembourg, le FOREM était chargé de cette organisation. Une cinquantaine d'entreprises sont venues proposer une large gamme d'emplois dans tous les domaines.

Plus de 2500 personnes étaient présentes au rendez-vous et au niveau communal, ce fut un succès incontestable. Nous avons reçu à cette occasion plus de 250 curriculum vitae.

Une expérience à recommencer l'année prochaine.



André LAMBERT

Président du CPAS

Attributions :

affaires sociales et familiales,
logement, hygiène et santé
publique, soins de santé,
habitations sociales,
troisième âge.

Editorial

CLINIQUE BELLEVUE ? ... QUEL AVENIR ? ...

Depuis quelques années, l'installation d'une maison de repos pour personnes âgées, sur le site de l'hôpital « Bellevue » d'Athus est envisagée. Une telle infrastructure publique, qui complète les offres privées existantes en matière d'accueil des personnes âgées s'avère indispensable dans le sud-Luxembourg et dans notre commune plus particulièrement. C'est cet objectif que nous nous proposons d'atteindre.

Dans la gestion du site « Bellevue », rien n'a jamais été simple !

UN PEU D'HISTOIRE

Année 1960. Les communes de Rachecourt, Aubange, Athus et leurs CPAS respectifs, décidaient la création d'une structure hospitalière à Athus. Ce n'est qu'après moult tergiversations et de nombreuses années de non occupation, que les locaux qui avaient subi d'importantes dégradations, connu de nombreux vols et actes de malveillance, furent restaurés et affectés aux activités pour lesquelles ils avaient été conçus.

En 1975, ces bâtiments communaux furent mis par bail emphytéotique à la disposition de l'Association Intercommunale des Œuvres Médico-Sociales de l'arrondissement d'Arlon (Cliniques sud -Luxembourg) qui y exerça des activités médicales de révalidation, développant un service de kinésithérapie performant et concédant parallèlement l'exploitation d'une polyclinique à un consortium de médecins indépendants.

La restructuration des cliniques dans la province de Luxembourg, telle que nous venons de la vivre, prévoyait le départ des services existant sur Athus, rééducation et psychiatrie, vers Virton. C'est pourquoi le bail emphytéotique qui liait la commune et l'AIOMS vient d'être rompu par acte notarié.

Le départ de ces deux services aurait laissé l'établissement pratiquement vide, si les résidents de la Maison de Soins Psychiatriques précédemment accueillis au CUP de Bertrix dans des conditions qui n'étaient pas optimales, n'avaient été hébergés à Athus, ... dans l'attente également d'une affectation définitive. Celle-ci devrait être possible dans le cadre plus large de la nouvelle Intercommunale unique des Soins de Santé -VIVALIA - qui couvre la province de Luxembourg.

AUJOURD'HUI, LE SITE D'ATHUS ACCUEILLE TOUJOURS LES TROIS ACTIVITÉS SUIVANTES :

- > Une polyclinique (radiologie, consultations en diverses spécialisations, analyses). Les praticiens nous assurent de leur volonté de continuer à exercer, voire d'étendre leurs activités.
- > Un service de kinésithérapie avec salle de remise en forme et qui lance un service itinérant d'école du dos, à l'usage des écoles et des entreprises.

LES POUVOIRS COMMUNAUX FONT TOUT POUR GARANTIR ET DEVELOPPER CES DEUX SERVICES DE PROXIMITÉ, FORT APPRÉCIÉS PAR LA POPULATION LOCALE ET QUI CONSTITUERONT UN COMPLÉMENT DE CONFORT POUR LES RÉSIDENTS DE LA FUTURE MAISON DE REPOS.

- > **La maison de soins psychiatriques, cogérée par la province, la Commune d'Aubange et les cliniques sud-luxembourg.**

DEMAIN... LA MAISON DE REPOS

Un accord de principe avait été octroyé par Madame Vienne, Ministre de la Santé de la Région wallonne en septembre 2006, aux Cliniques du Sud-Luxembourg, pour la création d'une maison de repos de 60 lits. Suite au transfert des activités des cliniques, du site d'Athus vers le site de Virton Saint Mard, l'accord octroyé en 2006 par la Région wallonne a été transféré à la commune d'Aubange et plus spécialement à son C.P.A.S.

Nous avons donc lancé les procédures qui déboucheront sur l'ouverture d'une maison de repos pour personnes âgées.

Toutefois, considérant l'aspect « seuil de rentabilité » et au vu d'avis émanant du Conseil Wallon du Troisième Age et de fonctionnaires régionaux compétents en matière de maisons de repos, le CPAS a sollicité l'ouverture de 90 lits.

Concrètement, les premiers actes viennent d'être posés. Au terme d'une procédure qui a duré près de quatre mois, après s'être entouré d'avis autorisés, le conseil du CPAS a désigné un bureau d'architectes qui aura notamment la charge d'introduire auprès de la Région wallonne, avant la fin de l'année 2008, un projet qui devra permettre d'accéder à un subside représentant 60 % des investissements, TVA et honoraires compris.

Les premiers pas sont faits, mais le chemin sera encore long



**Centre Culturel
de la Commune d'Aubange**
17 rue du Centre, 6791 ATHUS
Tél. : 0032 (0)63 38 95 73
Fax : 0032 (0)63 38 50 93
E-mail : cccaubange@hotmail.be

PROGRAMME SCOLAIRE

LE BON BERGER

COMPAGNIE : THÉÂTRE AGORA

INTERPRÈTES : KURT POTHEN,
MATTHIAS WEILAND

DATE : jeudi 22 à 13h30 et vendredi 23
janvier à 13h30 et 20h15

PUBLIC : Scolaire en journée et tout public
en soirée

RÉSUMÉ :

La Compagnie Agora ne cesse de surprendre
et de ravir le public à chaque création.

Claude Caminski, le « bon berger », un
étrange conteur aux allures de simplet du
village nous entraîne dans un univers bien
à lui et nous le fait partager avec délecta-
tion. Le « bon berger » a tout perdu :
ses moutons, sa carriole, son âne, l'aigle
complice et avec une inventivité extraordi-
naire, il les ramène tous à la vie.

Kurt Potthen campe ce conteur délirant avec
un sens de l'absurde irrésistible. C'est à la
fois culotté dans la manière de conduire le
récit, hilarant par de multiples côtés et d'une
tendresse infinie.



Programme du Centre Culturel 1^{er} semestre 2009

PROJECTION

« MON AMIE MACHUCA

2005 film britannique, français, chilien, espagnol

RÉALISATEUR : ANDRÈS WOOD

INTERPRÈTES : MATIAS QUER, ARIEL
MATELUNA, MANUELA MARTELI

DATE : Jeudi 29 janvier, en matinée

PUBLIC : Classes du secondaire

RÉSUMÉ :

Chili 1973. Deux enfants âgés de 11 ans,
l'un Gonzalo Infante, timide, issu d'une
famille aisée, réside dans les beaux quartiers,
l'autre Pedro Machuca, fils de paysans survit
dans un bidonville.

Ces deux garçons que tout oppose vont se
rencontrer sur les bancs de l'école grâce
à l'initiative idéaliste du Père Mac Enroe :
intégrer au collège catholique très huppé de
Santiago des enfants de milieu défavorisé. Le
but : apprendre à tous respect et tolérance
alors que le climat politique et social se
détériore dans le pays. Parmi les parents des
enfants certains approuvent, d'autres crient
au scandale. De cette ambiance turbulente
naît une amitié profonde entre deux garçons
qui partagent un premier amour, des
rêves de justice et un instinct de rébellion.
Ensemble, ils seront les témoins impuissants
du coup d'état sanglant qui signe la fin de
l'époque d'Allende.



ANIMATION AUTOUR DU SURREALISME

COMPAGNIE : THÉÂTRE VIRGULE

INTERPRÈTE : JEAN-YVES IZQUIERDO

DATE : Lundi 26 janvier, en matinée

PUBLIC : Classes du secondaire



FERNAND LE GOÉLAND

COMPAGNIE : PLANÈTE MÔME.

INTERPRÈTE : BENOÎT MARENNE

DATE : du 2 au 4 février,

PUBLIC : Classes maternelle et primaire



SOLO SOLEIL

COMPAGNIE : MUZAÏKA

« LES PRODUCTIONS DU PLAISIR »

INTERPRÈTE : RAPHY RAFAËL

DATE : Jeudi 3 et vendredi 4 mars

PUBLIC : Classes de primaire



UN MONDE PRESQUE PARFAIT**COMPAGNIE :** THÉÂTRE DU PUBLIC**INTERPRETE :** SOUFIAN EL BOUSBI**DATE :** Lundi 30 mars**PUBLIC :** Classes du secondaire**FUMÉE BLEUE, JE VOIS ROUGE****COMPAGNIE :** COLLECTIF 1984**INTERPRÈTES :** JACQUES ESNAULT, CÉLINE ROBIN, THOMAS DELVAUX, MAX LEBRAS**DATE :** mardi 31 mars**PUBLIC :** Classes du secondaire

Organisation Service d'Accueil et de Prévention

**PROGRAMME
TOUT PUBLIC :****SI LES TRIANGLES FAISAIENT
UN DIEU****COMPAGNIE :** Les Dérédés du Rideau

Organisation Dominique Gillet

DATE : Vendredi 16 janvier à 20h15**PUBLIC :** Tout public**LE BON BERGER - HUMOUR****COMPAGNIE :** Théâtre Agora**INTERPRÈTES :** Kurt Pothen, Matthias Weiland**DATE :** Vendredi 23 janvier à 20h15**PUBLIC :** Tout public**RÉSUMÉ :** Voir programme scolaire**NADETTÉ - HUMOUR****INTERPRÈTE :** Christelle Delbrouck**DATE :** Vendredi 31 janvier à 20h15**PUBLIC :** Tout public**RÉSUMÉ :**

Seule en scène et sans partition « Nadette » interprétée par Christelle Delbrouck mérite sans conteste ... la palme de l'audace et de l'improvisation. Ce personnage banal - une tenancière de café - est propice aux confidences et ressemble à quelqu'un que tout le monde a croisé un jour. Derrière son comptoir, elle s'appuie sur les mots ou les comportements des « clients » du soir pour créer un récit aux envolées inattendues. Et même si ça en a l'allure, le résultat ne relève pas de la médiocre conversation du « café du coin ». La maestria de Christelle nous emmène dans la surprise de l'aventure. Loufoque, hilarant, « Nadette », c'est juste « histoire » de partager un bon moment.

**BAL FOLK**

Groupe La sourdine de Rémy Decker

Animation Martine Morland

DATE : Samedi 14 février à 20h45**PUBLIC :** Tout public**JE NE SUIS JAMAIS ALLÉ À BAGDAD
(Théâtre portugais)****AUTEUR :** Abel Nevel**DATE :** Samedi 7 février à 20h15**PUBLIC :** Tout public**FÊTE ANNUELLE DES GUIDES****DATE :** Samedi 21 mars**PUBLIC :** Tout public

Organisation Les guides d'Athus

**CINÉ DES 4 JEUDIS
CYCLE PORTUGAIS****CAPITAINE D'AVRIL
CAPITAES DE ABRIL**

2001 film espagnol, italien, portugais, français.

RÉALISATEUR : MARIA DE MEDEIROS**INTERPRÈTES :** STEFANO ACCORSI, JOAQUIM DE ALMEIDA, FRÉDÉRIC PIERROT**DATE :** jeudi 8 janvier à 20h15**PUBLIC :** Tout public**RÉSUMÉ :**

Au Portugal, dans la nuit du 24 au 25 avril 1974, la radio diffuse une chanson interdite : Grândola. Il pourrait s'agir de l'insoumission d'un journaliste rebelle. C'est en fait le signal programmé d'un coup d'Etat militaire qui changera la face de ce petit pays affligé par des décennies d'archaïsme et le destin d'immenses territoires en Afrique.

Ces 24 heures de révolution sont vécues par trois personnages : deux capitaines et une jeune femme, professeur de lettres et journaliste.

**JE RENTRE À LA MAISON
VOU PARA CASA**

2001 Film portugais, français.

RÉALISATEUR : MANOEL DE OLIVEIRA**INTERPRÈTES :** MICHEL PICCOLI, CATHERINE DENEUVE, JOHN MALKOVICH**DATE :** 15 janvier à 20h15**PUBLIC :** Tout public**RÉSUMÉ :**

Gilbert Valence est un comédien de théâtre, son talent et sa longue carrière lui ont valu les plus grands rôles. Un soir, à l'issue d'une représentation, la tragédie fait irruption dans sa vie : son agent et vieil ami, Georges, vient lui apprendre que sa femme, sa fille et son beau-fils sont décédés dans un accident de voiture.





ENQUÊTE EN COURS : LA RÉNOVATION URBAINE D'ATHUS

La commune d'Aubange développe une politique d'aménagement du territoire sur le long terme. En décentralisation depuis le début des années 90, elle a réalisé un schéma de structure, rédigé un Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) et créé une Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM).

Depuis lors, la Commune a la possibilité de délivrer des permis d'urbanisme et de lotir en décentralisation.

Aujourd'hui, pour poursuivre et réaliser un aménagement du territoire pertinent, la Commune a besoin d'outils opérationnels, de moyens financiers et de partenariats **non seulement avec la Région, mais aussi avec le secteur privé.**

En raison de certains facteurs de dégradation du milieu urbain, à la fois économiques, mais également démographiques, sociaux ou environnementaux, le Conseil communal a décidé de lancer une opération de Rénovation urbaine (RU).

Le « Centre Ville » d'Athus et les quartiers avoisinants sont concernés par ce projet.

Idelux a été chargé de mener à bien la mission d'auteur de projet.

Il s'agit principalement de dynamiser l'habitat urbain et son environnement. L'opération de RU entend améliorer l'attractivité, relancer le développement économique du centre d'Athus et réaffirmer son rôle au sein de l'agglomération transfrontalière.

Qu'est-ce que l'opération de rénovation urbaine ?

« L'opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale appliquée au périmètre urbain de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres ».

La commune a obtenu une subvention régionale pour mener l'étude. Celle-ci concerne à la fois les acquisitions et les travaux, permettant entre autres de :

- > réhabiliter ou construire des logements,
- > créer ou améliorer des espaces verts,
- > créer ou améliorer des bâtiments destinés au commerce ou à des activités de services,
- > rénover l'espace public.

Les habitants d'Athus et tout investisseur privé sont concernés. **Tous les propriétaires d'immeubles d'habitation, situés à l'intérieur du périmètre, peuvent avoir accès aux primes à la rénovation et l'embellissement extérieurs.**

Conformément aux directives régionales, l'opération se déroule en quelques années et en plusieurs étapes. Le dossier et le programme d'investissement doivent être validés par le Gouvernement régional et à terme, une dizaine de projets urbains peuvent être réalisés.

Un périmètre de rénovation a été défini. Grosso modo, il reprend le centre urbain parce que celui-ci et tout particulièrement la Grand-rue et la rue de Rodange concentrent d'importants signaux de dégradation :

- > logements et commerces inoccupés ou insalubres
- > bâtiments en friche
- > espaces publics peu structurés
- > patrimoine immobilier vieillissant et peu adapté

Le redéploiement de l'économie et l'amélioration de l'image d'Athus ne peuvent se faire que par l'amélioration du cœur de la ville.

L'accompagnement de l'opération de RU se fait avec la Commission de Rénovation de Quartier (CRQ), mise en place le 02 juillet 2007, à la suite d'un appel à candidature. Elle est composée de représentants des habitants et des autorités publiques.

Cette commission a été instituée pour permettre aux citoyens de participer à chaque stade d'élaboration du projet et d'y répercuter son avis. Outre les réunions à caractère technique (acteurs de la vie politique, administrative, associative, enseignement, milieu culturel, ...) et les séances publiques d'information, **les auteurs de projets souhaitent intégrer au mieux les habitants et « utilisateurs » du centre-ville à la démarche par des moyens actifs d'information et de consultation.**

Afin de refléter au mieux la réalité quotidienne et améliorer leur connaissance du périmètre, ils font appel à votre collaboration pour les éclairer sur différents aspects de la vie locale.

Une enquête anonyme vous est donc proposée via un questionnaire, distribué dans les boîtes aux lettres. Le questionnaire est aussi accessible en première page du site Internet de la Commune d'Aubange (www.aubange.be).

Il est disponible en plusieurs langues pour permettre à tous de s'exprimer le plus aisément possible.



Avez-vous droit à une allocation de chauffage ?

LE FONDS SOCIAL CHAUFFAGE

Vous vous chauffez avec un des types de combustible suivants :

- > gasoil de chauffage
- > pétrole lampant (type c)
- > gaz propane

et vous appartenez à une des catégories suivantes :

Catégorie 1 :

les personnes ayant droit à une intervention majorée d'assurance maladie invalidité.

Afin de réserver l'intervention de chauffage aux personnes socio-économiquement faibles, il est également exigé que le montant annuel des revenus bruts du ménage ne dépasse pas 14.624,70€, majoré de 2.707,42 € par personne à charge.

Catégorie 2 :

les personnes aux revenus limités.

Les personnes dont le montant annuel des revenus imposables bruts est inférieur ou égal à 14.624,70€, majoré de 2.707,42€ par personne à charge. Le revenu cadastral non indexé des biens immobiliers autres que l'habitation du ménage est pris en compte.

Catégorie 3 :

les personnes endettées

Personnes bénéficiaires d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes, (cf. loi de 12/06/1991 relative au crédit à la consommation, cf. articles 1675/2 et suivants du code Judiciaire), et qui sont dans l'incapacité de payer leur facture de chauffage.

Catégorie 4 :

les personnes à revenus modestes.

Le ménage dont le montant des revenus annuels nets imposables est inférieur ou égal à 23.705,66€.

Alors, vous avez droit à une allocation de chauffage

Le montant de l'allocation dépend du type de chauffage, du prix par litre et de la catégorie à laquelle vous appartenez. Les factures sont valables 60 jours après livraison.

Pour prétendre à une allocation, le prix, TVA comprise, mentionné sur votre facture est égal ou supérieur à 0,56€ / litres (seuil minimal d'intervention).

Pour les catégories 1, 2 et 3 l'intervention varie entre 3 et 20 centimes par litre; ce montant dépend du prix facturé du combustible. Plus le prix est élevé, plus l'intervention est importante.

Pour la catégorie 4 l'allocation par litre est remplacée par une allocation forfaitaire de 105 € par période de chauffe pour autant que le nombre de litres livrés soit au minimum de 750 litres.

Pour atteindre le seuil de 750 litres, le demandeur peut cumuler plusieurs livraisons. C'est la dernière qui détermine le point de départ du délai de 60 jours. Le Fonds intervient pour un maximum de 1500 litres par hiver et par famille. Pour les personnes qui se chauffent au mazout ou au pétrole lampant acheté à la pompe, le Fonds a prévu une intervention forfaitaire de 150€. Un seul ticket suffit pour prétendre à l'allocation forfaitaire.

Comment introduire votre demande ?

Vous devez introduire votre demande auprès du CPAS de votre commune dans les 60 jours suivant la livraison.

Le CPAS vérifiera :

- > si vous appartenez à l'une des catégories du groupe-cible;
- > si vous utilisez bien l'un des combustibles concernés;
- > si le prix facturé atteint le seuil minimum fixé pour l'intervention;
- > si l'adresse indiquée comme adresse de livraison sur la facture correspond bien à votre adresse d'habitation habituelle;
- > si vous répondez aux conditions de revenus mentionnées ci-dessus. Le CPAS peut vous contacter en cas de demande de renseignements complémentaires.

Quels documents devez-vous communiquer?

- > **Dans tous les cas .**
une copie de la facture du bon de livraison.
- > **Si vous logez dans un immeuble avec plusieurs appartements :**
demandez au propriétaire ou au gérant de l'immeuble une **attestation mentionnant le nombre d'appartements auquel la facture se rapporte.**
- > **Si vous appartenez à la catégorie 1 :**
vos carte d'identité, à la demande du CPAS, **la preuve des revenus bruts imposables du ménage** (l'avertissement extrait de rôle le plus récent), **la fiche de paie la plus récente**, **l'attestation d'allocation sociale** perçue la plus récente;
- > **Si vous appartenez à la catégorie 2 :**
vos carte d'identité, à la demande du CPAS, **la preuve des revenus bruts imposables du ménage** (l'avertissement extrait de rôle le plus récent, **la fiche de paie la plus récente**, **l'attestation d'allocation sociale** perçue la plus récente;
- > **Si vous appartenez à la catégorie 3 :**
vos carte d'identité, **la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes** ou une **attestation de la personne qui effectue la médiation de dettes**;
- > **Si vous appartenez à la catégorie 4 :**
vos carte d'identité, **l'avertissement extrait de rôle.**



LE TARIF ELECTRICITE ET GAZ POUR LES CLIENTS PROTÉGÉS

Le décret énergie voté par la Région Wallonne prévoit des mesures de protections sociales, à savoir :

Un statut spécifique (les clients protégés), un tarif social et une protection notamment au niveau des coupures.



Catégories de clients protégés

Ces clients sont les bénéficiaires :

- > du Revenu d'Intégration Sociale, d'un suivi en médiation de dettes, d'un règlement collectif de dettes ou d'une aide financière du C.P.A.S.
- > du revenu garanti ou d'une allocation d'aide aux personnes âgées
- > d'une allocation de remplacement de revenus d'une allocation d'intégration ou d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne pour les handicapés

> d'une allocation d'handicapé à la suite d'une incapacité permanente ou d'une invalidité d'au moins 66%.

La qualité de client protégé doit être demandée à son fournisseur d'énergie en envoyant une preuve de son revenu ou allocation et doit être prouvée tous les ans.

LE « CHÈQUE GAZ-ÉLECTRICITÉ »

Les personnes à revenus modestes qui se chauffent au gaz ou à l'électricité recevront cet hiver « un chèque gaz-électricité » unique de 75 ou 50€.

Sont concernés par cette mesure les ménages ayant un revenu net imposable inférieur à 23.282 euros par an. L'octroi de la réduction se base sur les revenus de 2006 (exercice d'imposition 2007).

Ces personnes pourront bénéficier d'une réduction unique de **50 euros** s'ils se chauffent principalement à l'électricité ou de **75 euros** s'ils se chauffent principalement au gaz.

Jusqu'ici, seuls les clients les plus défavorisés (personnes handicapées, bénéficiaires du revenu d'intégration...) recevaient une aide à travers les tarifs sociaux. A noter que ces

derniers ménages ne bénéficieront pas de cette réduction, mais garderont le tarif social.

A partir de ce mois d'octobre, tous les ménages recevront un **formulaire de la part de leur fournisseur d'électricité, qui sera joint à leur facture de régularisation annuelle** ou envoyé par simple courrier s'ils ont déjà reçu leur facture de régularisation ces derniers mois.

Les personnes habitant un immeuble avec une installation de chauffage collective (appartements, logement social) et qui n'auraient pas reçu le formulaire peuvent l'obtenir auprès de leur syndic ou du SPF Economie au tél.: **0800/120.33** ou par mail à info@economie.fgov.be.

Le formulaire est à renvoyer au SPF Economie qui se chargera de faire ce contrôle et de verser la réduction forfaitaire.

PERMANENCE ALLOCATIONS DE CHAUFFAGE :

Tél.: **063/38.18.55**

Période du **01 septembre 2008** au **30 avril 2009**

Permanences :

- > **ATHUS**, 104 rue de Rodange
Tél.: **063/38.42.94**
Le lundi et le jeudi de 13H00 à 16H00
- > **AUBANGE**, 3, rue du Village
Tél.: **063/38.18.51**
Le mardi et le mercredi de 13H00 à 16H00

MAMAN PAPOTE ... BÉBÉ CHIPOTE ...

Nous vous proposons un espace de discussions, d'informations, d'échanges entre mamans pour aborder des thèmes liés à l'éducation et à l'épanouissement de vos enfants. Des bénévoles de l'ONE s'occuperont des petits dans un espace adapté pendant que les mamans « papotent ».

Ces rencontres sont placées sous le signe de l'écoute, du respect et de la convivialité.

Le groupe est organisé à l'initiative des consultations de l'ONE et du CPAS d'Aubange. Il sera mené par deux animatrices des centres de planning familial d'Arlon et Athus.

Où?

Batiment de l'ONE à Athus, 39 rue Houillon
Tél. : 063/387068

Quand?

Les lundis 19 janvier, 16 février, 16 mars, 20 avril, 18 mai et 15 juin de 9h à 11h.



La médiation dans le cadre des sanctions administratives communales : qu'est-ce que c'est ?



Conscient du problème rencontré par les communes en matière d'incivilités, le Gouvernement fédéral a voulu donner à celles-ci les moyens de répondre adéquatement à ces comportements plus que dérangeants : le gouvernement les a ainsi dotées, en 1999, de la capacité d'assortir les infractions à leurs règlements et ordonnances de « sanctions administratives ».

En 2004, ce dispositif s'est vu renforcer par l'introduction dans la Nouvelle Loi Communale d'un article 119ter prévoyant **une procédure de médiation**.

Désireuse de se doter des services d'un médiateur, le 26 juin 2007, la Commune d'Aubange a ainsi signé avec le SPF Intégration sociale – Cellule Politique des Grandes villes – une convention s'inscrivant dans le cadre « de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral ». Objectif de cette convention : mettre à disposition des communes de l'arrondissement judiciaire d'Arlon un médiateur en sanctions administratives communales.

Ce médiateur, recruté par la Commune d'Aubange et mis par celle-ci à disposition des autres communes de l'arrondissement judiciaire d'Arlon, a débuté ses activités en janvier 2008.

A ce jour, près de cinquante dossiers ont été traités par le médiateur. **Divagation d'animaux, conflits de voisinage, dépôts d'immondices, tapages, dégradations...**, autant de faits qui ont pu être résolus par le recours à la procédure de médiation.

Les débuts de ce projet « médiation » sont donc plus que prometteurs et apportent une réponse non négligeable à la problématique des incivilités.

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION DANS LE CADRE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ?

Dans le cadre des sanctions administratives communales, **la médiation est dite « réparatrice »**.

Il faut entendre par là que la médiation a pour objectif « de permettre à l'auteur de l'infraction d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué » envers une autre personne, la commune ou encore la collectivité.

C'est le « fonctionnaire sanctionnateur », personne désignée par les communes pour infliger l'amende due en cas de non respect des règlements généraux de police, qui va « saisir » le médiateur afin que soit réalisée, avec le contrevenant, une procédure de médiation. Il faut cependant préciser que, comme le stipule l'article 119ter de la Nouvelle Loi Communale, **cette procédure de médiation doit obligatoirement être proposée aux contrevenants mineurs de 16 à 18 ans. Elle est facultative pour les majeurs.**

QUEL EST LE RÔLE DU MÉDIATEUR ?

Le médiateur est chargé de rencontrer les parties, c'est-à-dire l'auteur et la victime, séparément et/ou en commun. L'objectif de ces rencontres est de pouvoir faire connaissance, de clarifier certaines notions telles que la responsabilité civile, d'exposer le cadre et la pratique de la médiation..., mais surtout de connaître les impressions et le vécu de chacun par rapport à l'acte commis et les moyens d'y remédier.

Le rôle du médiateur est donc d'aider les parties à communiquer, à exprimer leurs sentiments, leurs opinions sur les faits... et à trouver un accord satisfaisant pour tous, de nature à régler le conflit qui les oppose.

Le médiateur leur donne ainsi la possibilité de trouver ensemble une solution aux dommages causés par l'infraction.

QUEL TYPE D'ACCORD PEUT INTERVENIR ENTRE LES PARTIES ?

Comme mentionné précédemment, l'objectif visé par la médiation est l'« indemnisation » ou la « réparation » du dommage.

Qui dit indemnisation, dit paiement d'une somme d'argent en vue du dédommagement du préjudice causé.

Le terme « réparation » offre, quant à lui, un panel de solutions beaucoup plus variées. **Ainsi, l'accord survenu entre les parties peut revêtir des formes diverses : présentation d'excuses écrites ou orales, remboursement des frais engendrés par l'infraction, réparation directe du dommage causé, participation à une formation à la citoyenneté... Il peut donc s'agir d'une réparation concrète ou d'une réparation symbolique.**

Ce sont les parties qui définissent ensemble la contenance de cette réparation ou indemnisation.

QUE PEUT-ON DIRE DU CADRE DE LA MÉDIATION ?

Outre la **gratuité du service**, la médiation est un processus volontaire : elle nécessite donc une volonté de la part des parties d'y participer et de la mener à bien. « Volontaire » signifie également que les parties peuvent, à tout moment, décider d'abandonner la procédure.

Le médiateur est neutre et indépendant : il n'est pas là pour prendre position pour l'une ou pour l'autre partie, il est là pour faciliter et équilibrer les échanges, fixer un cadre et apporter une aide à la résolution du conflit.

Par ailleurs, **il est tenu au secret professionnel** : il offre donc aux parties un lieu de parole, d'échanges en toute liberté.

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS LA MÉDIATION TERMINÉE ?

Le médiateur fait rapport au fonctionnaire sanctionnateur qui l'a saisi du bon déroulement ou non de la procédure de médiation. Ce rapport permettra au fonctionnaire sanctionnateur de prendre sa décision d'infliger ou non une amende administrative au contrevenant.

COORDONNÉES DU MÉDIATEUR :

Géraldine BRAECKMAN

Service médiation en SAC – Arrondissement judiciaire d'Arlon

Rue Haute, 22, 6791 ATHUS
Tel. : 063/38.12.73



Extrait du règlement de police : sécurité et commodité de passage sur la voie publique

Ces dispositions concernent plus spécifiquement les différentes formes d'occupation de la voie publique (manifestations, travaux, ventes...).

Elles insistent également sur l'obligation, qui incombe à chacun d'entre nous, de veiller à la sécurité des personnes sur celle-ci (circulation des animaux, signalisation en cas de travaux...). Parmi ces dispositions, nous voulons attirer plus particulièrement votre attention sur :

UTILISATIONS PRIVATIVES DE LA VOIE PUBLIQUE (ARTICLES 2. 1. 1 À 2. 1. 14)

Si vous souhaitez occuper la voie publique de manière privative, vous devez, au préalable, en faire la demande auprès de l'administration communale.

En effet, les poses de terrasses, d'engins lourds, d'échafaudages, de matériaux... sont soumises à autorisation et au paiement d'une redevance. Vous ne pouvez pas faire ce que vous voulez en la matière ! Et l'enlèvement de ces objets placés illicitement se fera à vos frais !

Par ailleurs, vous devez veiller à ce que ces différentes installations ne gênent aucunement la commodité de passage des usagers de la voie publique, ni leur sécurité.

Vous êtes également tenu de veiller à maintenir quotidiennement dans un bon état de propreté la voie publique sur laquelle vous effectuez des travaux.

Pour toute information relative à la redevance et aux modalités des demandes d'autorisation, vous pouvez vous adresser auprès de : **Christophe REMICHE, 38 rue Haute, 6791 ATHUS, tél. : 063/38. 09. 51**

CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT

Le transport, la manipulation, le chargement et le déchargement de tout objet sur la voie publique doivent être réalisés en veillant à ne pas gêner la sécurité, la commodité de passage et la tranquillité publique. Ces opérations ne peuvent être effectuées entre 22 heures et 7 heures, sauf autorisation préalable du Bourgmestre. Par ailleurs, en cas de souillure de la voie publique, vous êtes tenu de la nettoyer.

MANIFESTATIONS ET RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE (ARTICLES 2. 3. 1 À 2. 3. 2)

Toute manifestation ou rassemblement en plein air, de nature à encombrer la voie publique ou à gêner la commodité de passage, ne peut avoir lieu sans autori-

sation préalable et écrite du Bourgmestre. Il en est de même lorsque la manifestation ou le rassemblement se déroule dans un lieu clos et couvert, y compris sous chapiteau (déclaration préalable et écrite à adresser au Bourgmestre).

La demande ou déclaration doit être adressée au Bourgmestre par écrit et ce, au moins 20 jours ouvrables avant la date de la manifestation ou du rassemblement et doit comporter certains éléments tels que : coordonnées complètes du responsable de l'organisation, jour, horaire, objet de l'événement...

Si vous omettez de demander l'autorisation ou de déclarer la manifestation, le Bourgmestre pourra ordonner l'interruption ou l'arrêt définitif de celle-ci.

Pour toute information relative aux demandes et déclarations à introduire, vous pouvez vous adresser auprès du **Service Secrétariat, 22 rue Haute, 6791 Athus, tél.: 063/38. 12. 51.**

EXÉCUTION DE TRAVAUX (ARTICLES 2. 7. 1 À 2. 7. 7)

Si vos travaux nécessitent la réservation d'emplacements sur la voie publique, vous êtes tenu, à vos frais, de placer les panneaux de signalisation adéquats.

TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Si vous souhaitez entreprendre des travaux sur la voie publique, vous devez préalablement demander une autorisation écrite à l'autorité compétente.

Cette autorisation doit être demandée au moins 20 jours ouvrables avant le début des travaux.

Par ailleurs, vous êtes tenu de remettre la voie publique dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution de vos travaux ou dans l'état indiqué par l'autorisation.

TRAVAUX EN DEHORS DE LA VOIE PUBLIQUE

Si vous effectuez des travaux en dehors de la voie publique et que ceux-ci sont de nature à la souiller ou à gêner la sécurité et la commodité de passage, vous avez l'obligation d'avertir les autorités communales de la date de début du chantier.

Cet avertissement doit se faire au moins 20 jours ouvrables avant le commencement des travaux.

Si vos travaux sont de nature à répandre poussière, déchets, débris, gravats... sur les propriétés voisines ou sur la voie publique, vous devez veiller à ce que soient installés des écrans imperméables. A défaut, vous ne pourrez entreprendre vos travaux. Par ailleurs, votre entrepreneur est tenu d'arroser les ouvrages à démolir et les décombres et ce, afin de limiter au maximum la production de poussières.

Et si vos travaux portent sur des constructions, des transformations ou encore des démolitions, vous devez veiller à la protection des immeubles voisins, tout en garantissant la salubrité et la sécurité publiques, ainsi que la commodité de passage.

En outre, il est défendu de préparer du mortier ou du béton sur la voie publique, sans prendre toutes les précautions utiles afin d'assurer la protection du revêtement de celle-ci.

De manière générale, vous devez prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité et la commodité de passage des usagers de la voie publique. **Conteneurs, échafaudages, échelles doivent de ce fait être placés de manière à prévenir tout dommage aux personnes et aux biens et à ne pas gêner la circulation des usagers.**

EMONDAGE DES PLANTATIONS DÉBORDANT SUR LA VOIE PUBLIQUE (ARTICLE 2. 8. 1)

Vous êtes tenu de veiller à ce que vos plantations jouxtant la voie publique soient régulièrement taillées de manière à ce qu'aucune branche :

- ne déborde sur la voie carrossable (à moins de 4,5 mètres au-dessus du sol) ;
- n'encombre l'accotement ou le trottoir (à moins de 2,5 mètres au-dessus du sol) ;
- ne diminue l'intensité de l'éclairage public ;
- ne masque la signalisation routière.

STATIONNEMENT À DURÉE LIMITÉE - ZONE BLEUE (ARTICLE 2. 10. 2)

La « zone bleue » est une zone de stationnement à durée limitée. Cela signifie que si vous désirez stationner dans cette zone, vous devez apposer sur la face interne de votre pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant de votre véhicule, un disque de stationnement.

Ces zones bleues sont identifiables par le signal E9a, couplé d'un disque de stationnement, placé en début et en fin de zone. Vous ne pouvez donc pas les louper !

L'usage du disque y est ainsi obligatoire de 9 heures à 18 heures les jours ouvrables. La durée du stationnement est de maximum deux heures.

Les infractions à la présente disposition sont sanctionnées d'une amende administrative de 30 euros.



INDICATION DU NOM DES RUES, DE LA SIGNALISATION ET DU NUMÉROTAGE DES MAISONS (ARTICLES 2. 11. 1 À 2. 11. 4)

Vous avez l'obligation d'apposer sur votre façade, de manière visible, le numéro d'ordre qui vous a été imposé par l'administration communale. Si votre bâtiment est en retrait de l'alignement, il peut vous être imposé, par l'administration, la mention du numéro à front de voirie.

Par ailleurs, vous ne pouvez refuser que soit apposée sur votre façade une plaque reprenant le nom de votre rue, ni refuser qu'y soit placé tout signal routier, appareil, conducteur électrique ou câble.

Si, en raison de travaux, vous enlevez, endommagez, effacez ou déplacez ces dispositifs, vous devez les rétablir dans les plus brefs délais et, en tout cas, au plus tard huit jours après la fin des

travaux. A défaut, ceux-ci seront rétablis aux frais, risques et périls du maître des travaux et à défaut, à vos frais.

UTILISATION DES CHEMINS AGRICOLES OU FORESTIERS (ARTICLES 2. 14. 1 À 2. 14. 13)

En tant qu'exploitant forestier ou autre, si vous utilisez des engins de débardage ou de transport (grumier) et empruntez les chemins communaux, vous êtes tenu de demander à ce que soit réalisé un état des lieux contradictoire. A défaut d'avoir demandé cet état des lieux, les chemins seront considérés comme avoir été trouvés en bon état.

Vous devez également déposer une caution entre les mains du receveur communal. Vous récupérerez le montant de celle-ci si, à l'issue des travaux, vous remettez les biens dans l'état où ils se trouvaient initialement.

Par ailleurs, si vous utilisez un chemin agricole pour y faire un dépôt de bois ou autre, un débardage, un chargement ou un transport de bois, vous êtes tenu d'immatriculer vos dépôts par l'apposition de plaques portant vos noms et adresse, mais aussi de protéger le gabarit des fossés existant.

Autrement dit, si vous utilisez les chemins agricoles ou forestiers, vous devez remettre ceux-ci en état une fois vos activités terminées. Vous devez également veiller à la sécurité et la commodité de passage des autres usagers.

Il vous est possible de consulter l'intégralité du règlement général de police sur le site Internet de la commune, à savoir : www.aubange.be (rubrique environnement) ou auprès de l'administration communale.

Service Accueil et Prévention idées reçues

« En manque, le toxicomane est capable de tout »

Pour la personne dépendante le manque est douloureux et difficile à supporter.

Comme la plupart des êtres humains confrontés à une grande souffrance ou une grande difficulté, ils n'en deviennent pas pour autant fous furieux comme se plaisent à nous le montrer beaucoup de films...



« Pour arrêter, il suffit de vouloir »

La volonté est nécessaire pour réussir mais n'est pas toujours suffisante.

Il ne suffit pas de vouloir maigrir pour ne plus avoir envie de manger. D'autres éléments que la volonté doivent être mis en place : le soutien des proches, une aide spécialisée et un traitement médical adéquat, des activités compensatoires, etc...

« Après la cure à l'hôpital, le toxicomane est guéri »

Si, pour certaines drogues (alcool, héroïne, ...) une désintoxication est nécessaire pour arrêter la dépendance physique, elle n'est qu'un des éléments du traitement. En effet, **la désintoxication n'annule pas l'envie de consommer une drogue.** Cette envie qui s'impose d'elle-même, c'est la dépendance psychologique, beaucoup plus difficile à réduire car elle a souvent de profondes racines qui peuvent être d'ordre personnel, professionnel, familial, social...

Service public actif en matière d'assuétudes et de toxicodépendance

- **Soutien** : suivis familiaux et Groupe d'Entraide Parents
- **Aides** : accueil individuel des usagers et orientation thérapeutique ou médicale
- **Prévention** : actions préventives diverses et information spécifique « Drogues »

Service Accueil et Prévention :

Michaël MATHIEU
tél : 063 / 38 87 16



Infor drogues :
tél : 02 / 227 52 52



« Lorsqu'un toxico rechute, c'est foutu pour lui »

Il n'est pas facile de sortir de la toxicomanie et la rechute signifie souvent que des difficultés importantes restent à résoudre. L'essentiel c'est de ne pas perdre espoir, d'y croire et de se faire épauler pour y arriver. La majorité des toxicomanes fait plusieurs rechutes avant de s'en sortir. **Rien n'est jamais définitivement « foutu ».**

Du nouveau à la médiathèque

DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE (C.F.B.)

**Le site web « Médiavores »
pour partager les passions**
www.lesmediavores.be



Depuis le 28 février 2008, le site web de la Médiathèque est assorti du nouvel espace interactif « Médiavores », grâce auquel les membres férus de musique, exaltés de cinéma et/ou fondus de jeux partagent leur enthousiasme quant aux emprunts qu'ils ont le plus appréciés.

Grâce à une ergonomie épurée et une utilisation aisée, le site « Médiavores » permet de coter des albums ou des films, de faire des commentaires, d'établir des listes par thèmes et d'entamer des discussions grâce aux différents forums. En plus des perles que les membres peuvent dénicher eux-mêmes en surfant sur le site, des suggestions leur sont proposées pour faire encore et toujours de nouvelles découvertes.



Le Blu-ray fraîchement débarqué dans nos rayons

« Je suis une légende », « Batman Begins », « La Môme », « 2001 : l'odyssée de l'espace », « Harry Potter et l'ordre du Phénix », « Lettres d'Iwo Jima », « Blood Diamond »...



Votre discobus stationne à Athus
chaque vendredi de 16h45 à 18h45,
Place des Martyrs (gare).

L'inscription est fixée à 5 € pour les moins
de 24 ans et à 10 € pour les autres.

Elle est valable à vie dans la centaine de
points de prêt du réseau. Les tarifs du prêt
sont généralement hebdomadaires.

Les enseignants, animateurs, éducateurs
et formateurs peuvent bénéficier de condi-
tions particulières.

**Renseignez-vous à la direction
du réseau de prêt :**

Tél. : 081/30.76.67

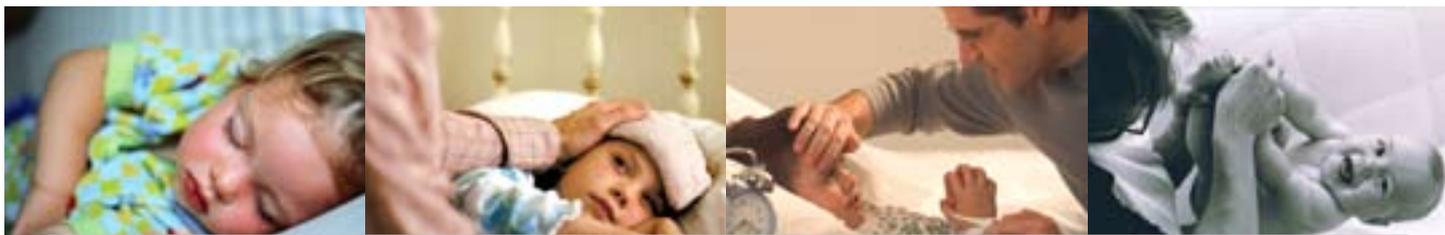
direction.reseau@lamediatheque.be

www.lamediatheque.be

Un service soutenu par votre
Administration Communale,
la Communauté française
Wallonie-Bruxelles
et de la Loterie Nationale.

**La Médiathèque, c'est fou les
talents qu'on vous prête !**





« Accueil Assistance » et ma commune : un partenariat utile à l'approche de l'hiver !

A l'entrée de l'hiver, les maladies infantiles saisonnières refont leur apparition.

En tant que parent, vous pouvez vous retrouver dépourvu face à une situation qui vient perturber votre vie familiale et professionnelle.

C'est la raison pour laquelle votre commune vous propose une solution de choc : une association efficace avec un service de garde d'enfants malades à domicile : « Accueil Assistance ».

« Accueil Assistance », c'est un service professionnel qui propose trois métiers : la garde d'enfants malades à leur domicile, la veille d'enfants en milieu hospitalier et le remplacement de personnel en milieu d'accueil. Votre commune est partenaire !

Grâce à ce partenariat, elle vous fait bénéficier d'une réduction financière lorsque vous faites appel au service.

Les assistantes n'ont hélas pas le pouvoir de faire disparaître d'un coup de baguette magique la maladie votre enfant mais elles vous garantissent une présence réconfortante, chaleureuse et responsable auprès de lui, et ce pendant toute votre absence.

La collaboration entre votre commune et « Accueil Assistance » vous facilite l'accès à ce service de proximité et de qualité. Vous partez travailler l'esprit tranquille et votre enfant se trouve entre de très bonnes mains. Merci ma commune !

Rien de plus facile pour faire appel au service composez le 063/24.24.40-41 et vous recevrez toutes les informations que vous souhaitez obtenir.

Vous pouvez aussi visiter le site de l'ASBL qui organise ce service : www.promemploi.be



Envie de devenir animateur de centre de vacances ?

Si tu as 17 ans en 2009, ce qui suit va t'intéresser !!!

Animer des groupes d'enfants, être attentif à leurs besoins, leur proposer des moments de vacances et des projets enrichissants, travailler en équipe avec des jeunes de ton âge ... Si cela t'intéresse alors cette formation est faite pour toi !

Comment ?

- > En participant activement à 2 sessions théoriques de 8 jours en résidentiel
- > En réalisant un stage pratique (150 h) avec l'aide de professionnels.

Contenu

- > Etre animateur : la connaissance de soi, les rôles, fonctions et déontologie, responsabilités, gestion de groupe...
- > Encadrer les enfants et les jeunes : les rites, les rythmes et leurs besoins, l'éducation à la liberté, l'autonomie et la responsabilité, les premiers soins, ...
- > Etre créatif : le jeu, l'expression, la créativité et l'éveil culturel, l'organisation des activités, ...
- > Apprivoiser le centre de vacances : la gestion d'un centre de vacances, le prêt de matériel, les assurances, les institutions et la politique de l'enfance et de la jeunesse, ...

Dates

Tu peux suivre ta formation théorique durant les congés scolaires (Noël, Carnaval, Pâques, Grandes vacances, Toussaint)

Les stages pratiques peuvent se dérouler durant les plaines communales de Pâques et d'été 2009.

Coûts

50 € pour chacune des deux sessions théoriques, soit 100 € au total, hébergement compris.

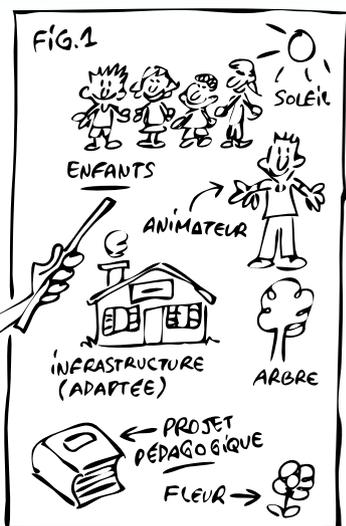
Avantages

- > Après ton stage pratique : une première rémunération durant les plaines de vacances à Pâques ou pendant les grandes vacances organisées par la Commune.
- > Au terme de ta formation : l'obtention d'un brevet reconnu et d'un job de vacances dans le cadre des plaines d'été.

Information et inscription

Nathalie HEYARD,
coordinatrice enfance-Jeunesse

- > Administration Communale d'Aubange
38 Rue Haute, 6791 Athus
Tél.: 063/38.09.50 ou
Gsm : 0477/98.22.14
e-mail : nathalie.heyard@publilink.be



LA BOUGEOTTE 2008

Le guide des loisirs de la commune d'Aubange



MODIFICATIONS ET AJOUTS :

LES INFORMATIONS EN ROUGE SONT CELLES QUI ONT ÉTÉ RAJOUTÉES OU MODIFIÉES

P.4 Ont travaillé à la réalisation de ce guide des loisirs :

Anne-Marie MONNEAU, Clémentine CLAUSE, Hervé SPOIDEN, Nathalie HEYARD, Olivier BIVER, Pierre CLINQUART, Sandrine SCHMITZ, Violeine SCHMITZ, Philippe VANDERLOOVEN.

P.8 CENTRE SPORTIF DU JOLI-BOIS

CONTACT :
 > M. Jean-Michel CHARLIER
 063/38.74.61
 piscinecommunale.athus@publilink.be

LIEU : Rue de la Piscine, 1 ATHUS
PRIX : 1.20€/enfant et 1.80€/adulte;
 Abonnement 10 séances enfants : 10€,
 Abonnement 10 séances adulte : 15€

HORAIRE : Lundi : 8h à 20h et du mardi au vendredi de 8h à 18h. Le samedi de 13h à 18h

P.11 LE TAI CHI SYMPA

CONTACT :
 > Mme Kim Anh PHO, 063/37.01.17
 Kim-anh@scarlet.be

LIEU : Centre sportif "Clémaraï" (1^{er} étage)
 Domaine du Clémaraï, 6790 AUBANGE

AGE : À partir de 18ans /mixte
PRIX : 5€ par séance / 30 € par trimestre /
 100 € par an. Assurance : 5€ par an

HORAIRE : Mardi de 15h à 16h de septembre à juin
Le Tai Chi Sympa vous aide à vous détendre, à retrouver le calme et à conserver votre bonne santé

P.12 KARATE CLUB ATHUS

CONTACT :
 > Senseï David Caillat 3^{ème} dan (médaillon de bronze aux championnats du monde 2001)
 Vinciane Vanhengel 2^{ème} dan
 063/38.43.06
 0496/20.74.38
 00352/621/39.90.73

LIEU : Salle de sport de l'école primaire de l'IMMA à 6791 ATHUS

HORAIRE : Les lundis et jeudis de 18h30 à 20h

P.12 AIKIDO AUBANGE

CONTACT :
 > M. Frédéric BURNAY
 063/38.77.61 - 0475/86.01.50
 aubange@aiki-do.be
 www.aiki-do.be

LIEU : Centre sportif "Clémaraï" (1^{er} étage)
 Domaine du Clémaraï, 6790 AUBANGE
AGE : À partir de 5 ans
PRIX : 135€/an enfant; 150€/an adulte (assurances comprises)

HORAIRE : Enfants : mardi et jeudi de 18h30 à 19h30,
 adultes : mardi et jeudi de 19h30 à 21h et vendredi de 20h à 21h30;
 armes : mardi et jeudi de 21h à 21h30
Mois de septembre gratuit à l'essai

P.13 TENNIS DE TABLE HALANZY/MUSSON

CONTACT :
 > M. Claude GIFFE, président,
 12 rue du Fossé, 6792 Halanzy
 president@tthalanzy-musson.be
 M. Nicolas BALTUS, secrétaire
 10 rue de la Fraternité, 6792 HALANZY
 tél. : 0496 / 72.80.93
 secretaire@tthalanzy-musson.be
 Mme Gilliane GIFFE, trésorière,
 9 rue de la Fraternité, 6792 Halanzy
 www.tthalanzy-musson.be

P.28 ACADEMIE DE MUSIQUE ET DES ARTS DE LA PAROLE

CONTACT :
 > Secrétariat de l'Académie :
 du lundi au vendredi de 15H à 18H
 063/22.76.97
 fax 063/23.30.99
 www.acalux.be
 Administration communale d'Aubange: pendant les heures de Bureau à M. Jean POCHEU au 063/38.12.55 ou 063/38.12.51

COURS D'ÉVEIL MUSICAL POUR LES ENFANTS
AGE : de 5 ans à 7 ans

HORAIRE : 1 période/semaine : le mardi, 5 ans à 16H20, 6 ans à 17H10 et 7 ans à 18H jusqu'à 18H50

LIEU : bâtiment communal, rue du Village à Aubange .

Le cours comprend du travail vocal (respiration, relaxation, libération de la voix...), de l'initiation aux différents sons, rythmes et lecture de notes, du jeu et de improvisation vocale et rythmique, de la création de chansons, de l'utilisation d'instruments Orff (petites percussions), de l'initiation au xylophone (classe des 6 ans) et à la flûte à bec (classe des 7 ans).

COURS DE FORMATION MUSICALE (SOLFÈGE)
AGE : à partir de 8 ans

HORAIRE : pour la 1^{ère} année (2 périodes de 50' par semaine)

LIEU : 1^{ère} année à Athus (Foyer Culturel, rue du Centre) : lundi et jeudi à 16H20
 1^{ère} année à Aubange (Bâtiment communal, rue du Village) : lundi et vendredi à 16H20
 1^{ère} année à Halanzy (ancien Hôtel de ville) : lundi et jeudi à 17H30

Cours d'instruments : flûte traversière et piccolo à Athus et Halanzy, clarinette à Halanzy, saxophone à

Athus et Halanzy, cuivres (trompette, bugle, cor, cor, baryton, trombone, tuba) à Halanzy, piano à Athus ainsi que hautbois, guitare, violon et alto, violoncelle et contrebasse, orgue d'église à Arlon.
PRIX : Droit d'inscription : 62 EUR pour les 12 à 18 ans, 154 EUR pour les + de 18 ans (gratuit pour les chômeurs et les - de 12 ans).

P.36 et 38 LES POUSSINS

CONTACT :
 > Mme Annick WERY
 Mme Julie ZAFRA
 063/37.15.73 - Fax : 063/37.14.91
 asbllepoussins@skynet.be

LIEU : Rue Houillon, 39, 6791 ATHUS
AGE : De 2,5 à 12 ans
PRIX : Selon les revenus
HORAIRE : De 7h à 18h30
Accueil extra scolaire

P.38 ECOLE COMMUNALE D'AUBANGE

CONTACT :
 > Mme Mireille VILMUS
 063/38.94.28, 074/98.98.21, fax: 063/38.34.42
 ecolecommunale.aubange@publilink.be

P.43 AMIS DU RAIL

CONTACT :
 > M. Michel AMBROISE
 063/67.52.57 - 0476/67.03.51
 arh4318@hotmail.com

LIEU : Gare de Halanzy, Place de la Gare
AGE : Dès 15 ans

PRIX : Etre membre: 30€/an
HORAIRE : Le 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois de septembre à mai de 20h à 22h30 dès rénovation de la gare

P.46 AMIFER SYNDICAT D'INITIATIVE

CONTACT :
 > M. Georges VILMUS
 063/67.88.02 - 0479/81.96.24

LIEU :
 > 6792 HALANZY
 Mars : grand-feu; Mai : journée divertissement et brocante; 25/10: marche de nuit Halloween; 20/12 : arrivée du Père Noël à la gare et marché sur la Place de la Gare

P.45 et 46 BATTINCOURT « ODYSSEE 78 »

CONTACT :
 > M. Raymond BIREN, secrétaire
 0496/21.46.40
 Fax : 063/38.68.77
 mbiren@skynet.be
 M. FRASELLE, président
 063/38.89.67 - www.battincourt.be

En août toute la journée : Brocante, produits régionaux, artisanats et marché public, + de 250 exposants; + de 8000 visiteurs.

PAS DE LOCATION DE LA SALLE POSSIBLE !



Horaires de la ligne 167 : Virton/Luxembourg, Luxembourg/Virton



	LUXEMBOURG - RODANGE											VIRTON - LIBRAMONT															
	Arlon - Messancy - Athus - Rodange - Aubange - Halanzy - Virton																										
HORAIRES VALABLES DU LUNDI AU VENDREDI																											
	7756	5978	5979	7809	5981	7711	5983	7678	7713	5985	7715	5987	8477		8658	7817	5989	33262	8667	33266	8668	7818	8669	7719	5991	7720	5992
LUXEMBOURG	09h11			09h26		11h26			13h26		15h26		16h26		17h11	17h26		17h45		18h11		18h26		19h26		20h26	
HOLLERICH	09h14			09h30		11h30			13h30		15h30		16h30		17h14	17h30		17h49		18h14		18h30		19h30		20h30	
LEUDELANGE	-			09h34		11h34			13h34		15h34		16h34		-	17h34		-		18h34		18h34		19h34		20h34	
DIPPACH	09h22			09h39		11h39			13h39		15h39		16h39		17h22	17h39		17h56		18h22		18h39		19h39		20h39	
SCHOUWELLER	-			09h42		11h42			13h42		15h42		16h42		-	17h42		-		18h42		18h42		19h42		20h42	
BASCHARAGE	09h26			09h45		11h45			13h45		15h45		16h45		17h27	17h45		18h00		18h26		18h45		19h45		20h45	
PETANGE	09h30			09h49		11h49			13h49		15h49		16h49		17h30	17h49		18h04		18h30		18h49		19h49		20h49	
LAMADELAINE	09h32			09h51		11h51			13h51		15h51		16h51		17h32	17h51		18h06		18h32		18h51		19h51		20h51	
RODANGE A	09h35			09h54		11h54			13h54		15h54		16h54		17h35	17h54		18h09		18h35		18h54		19h54		20h54	
ARLON		09h27	07h42		09h40		11h32	12h45		13h32		15h27		16h28		17h27						18h26		19h41		20h27	
MESSANCY		09h40	07h55		09h53		11h45	12h58		13h45		15h41		16h41		17h40				C		18h36		19h53		20h30	
ATHUS		09h47	08h01		09h58		11h50	13h03		13h52		15h49		16h47		17h54				F		18h40		19h58		20h50	
RODANGE A		09h51	08h05		10h02		11h54	13h07		13h56		15h53		16h51		17h58				L		18h45		20h02		20h54	
RODANGE D		09h54	08h07		10h07		12h07	13h11		14h07		16h07		16h59	17h42		18h02					18h18		20h07		21h07	
AUBANGE		09h59	08h13		10h12		12h12	13h16		14h12		16h12		17h04	17h47		18h07					18h23		20h12		21h12	
HALANZY		07h04	08h18		10h17		12h17	13h21		14h17		16h17		17h09	17h52		18h12					18h28		20h17		21h17	
VIRTON		07h15	08h29		10h29		12h29	13h32		14h29		16h29		17h20	18h03		18h29					18h39		20h29		21h29	
FLORENVILLE		07h42	08h47		10h46		12h46	14h46		16h46		18h46					18h46					19h00		20h46		21h46	
BERTRIX		07h58	09h01		11h01		13h01	15h01		17h01		19h01					19h01							21h01		22h01	
LIBRAMONT		08h06	09h09		11h09		13h09	15h09		17h09		19h09					19h09							21h09		22h09	

CES HORAIRES SONT DONNES A TITRE INDICATIF

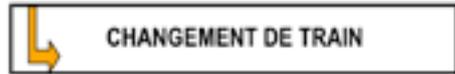
Seuls les horaires figurant sur les affiches "Départ" des gares font foi

Attention ☺ : **roule seulement le mercredi scolaire !!**

Tarifs Halanzy - Luxembourg : 75,50 € par mois (bus au Luxembourg compris)
 Tarifs abonnements scolaires : Halanzy - Arlon : 14,50 Euros par mois
 Halanzy - Athus : 7,60 Euros par mois
 Halanzy - Virton : 11,90 Euros par mois

Aubange - Luxembourg : 66 € par mois (bus au Luxembourg compris)
 Aubange - Arlon : 12,80 € par mois
 Aubange - Athus : 5,70 € par mois
 Aubange - Virton : 13,70 € par mois

Horaires au 15-12-2008



	Libramont - Virton - Halanzy - Aubange - Rodange - Athus - Messancy - Arlon																									
	Rodange - Luxembourg																									
HORAIRES VALABLES DU LUNDI AU VENDREDI																										
	5954	5080	7471	7881	7077	7182	5956	5082	5957	7734	5959	7736	5961	7738	5963	7740	5965	7742	5968	7743	5967	7844	5969	7746	5971	
LIBRAMONT									07h51		09h51		11h51		13h51		15h51		17h51		19h51		21h51			
BERTRIX A									07h59		09h59		11h59		13h59		15h59		17h59		19h59		21h59			
BERTRIX D							07h02		08h01		10h01		12h01		14h01		16h01		17h02		18h01		20h01		22h01	
FLORENVILLE							07h15		08h14		10h14		12h14		14h14		16h14		17h15		18h14		20h14		22h14	
VIRTON	09h30		09h20		09h44		07h08	07h33		08h33		10h33		12h33		14h33		16h32		17h33		18h32		20h36		22h31
HALANZY	09h41		09h31		09h55		07h19	07h44		08h44		10h44		12h44		14h44		16h43		17h44		18h43		20h47		
AUBANGE	09h46		09h36		07h00		07h24	07h49		08h49		10h49		12h49		14h49		16h48		17h49		18h48		20h52		
RODANGE A	09h51		09h41		07h06		07h29	07h54		08h54		10h54		12h54		14h54		16h53		17h54		18h53		20h57		
RODANGE D	09h57				07h10		08h06		09h05		11h07		12h56		14h59		16h56		18h06		18h58		21h03			
ATHUS A	09h01				07h14		08h10		09h09		11h11		13h02		15h03		17h00		18h12		19h02		21h07			
ATHUS D	09h03				07h15		08h11		09h15		11h12		13h11		15h04		17h00		18h15		19h03		21h13			
MESSANCY	09h07				07h19		08h15		09h19		11h16		13h15		15h08		17h04		18h19		19h07		21h17			
ARLON	09h20				07h32		08h28		09h32		11h29		13h28		15h21		17h17		18h32		19h20		21h30			
RODANGE D		09h05		09h49	07h07		07h37		08h05		09h05		11h05		13h05		15h05		17h03		18h05		19h05		21h05	
LAMADELAINE		09h07		09h51	07h09		07h39		08h07		09h07		11h07		13h07		15h07		17h07		18h07		19h07		21h07	
PETANGE A					07h52		07h42																			
PETANGE D		09h11		09h55	07h14		07h15		07h43		08h11		09h11		11h11		13h11		15h11		17h11		18h11		21h11	
BASCHARAGE		09h14		09h58	07h17		07h46		08h14		09h14		11h14		13h14		15h14		17h14		18h14		19h14		21h14	
SCHOUWELLER		09h17		07h01	-		-		08h17		09h17		11h17		13h17		15h17		17h17		18h17		19h17		21h17	
DIPPACH		09h22		07h06	07h24		-		08h22		09h22		11h22		13h22		15h22		17h22		18h22		19h22		21h22	
LEUDELANGE		09h26		07h11	-		-		08h26		09h26		11h26		13h26		15h26		17h26		18h26		19h26		21h26	
HOLLERICH		09h31		07h16	07h31		07h57		08h31		09h31		11h31		13h31		15h31		17h31		18h31		19h31		21h31	
LUXEMBOURG		09h34		07h19	07h34		08h10		08h00		08h34		09h34		11h34		13h34		15h34		17h34		18h34		21h34	

1 voir remarque sur les affiches

CES HORAIRES SONT DONNES A TITRE INDICATIF

Seuls les horaires figurant sur les affiches "Départ" des gares font foi

Horaires valables à partir du 15 décembre 2008



!!!!!! Avis aux étudiants, le train n° 7077 de 09h55 (Halanzy) ou 07h00 (Aubange) donne accès à Athus et Arlon moyennant changement à Rodange : arrivée à Arlon à 07h32 !!!!!!!
 Pour les étudiants vers Athus, il est possible de prendre le train n° 7182 de 07h19 (Halanzy) ou 07h24 (Aubange) donne accès à Athus en changeant à Rodange : arrivée à Athus à 07h49

ETAT CIVIL

de la Commune d'Aubange

du 02 juillet au 03 décembre 2008

NAISSANCES

6/7/2008
RINALDI Silvia fille de RINALDI Domenico et de MARINHO DA SILVA Sandra

6/7/2008
ROSMAN Nicolas fils de ROSMAN François et de WELSCHEN Cécile

7/7/2008
HORVATH Alice fille de HORVATH Lajos et de BARBE Séverine

9/7/2008
GONÇALVES MARTINS Maria fille de COELHO MARTINS José et de GONÇALVES Dina

10/7/2008
GOEDERT Victoria fille de GOEDERT Laurent et de STILLEN Christine

11/7/2008
MARLIÈRE Kenza fille de MARLIÈRE Laurent et de MUYUMBA ODITO Thérèse

17/7/2008
WANLIN Paul fils de WANLIN Stéphane et de NEPPER Bénédicte

18/7/2008
TOURCHE Jade fille de TOURCHE Abdelkader et BEZZAH Saïda

21/7/2008
VERBRUGGEN Marijke fille de VERBRUGGEN Tom et de WEILLER Catherine

21/7/2008
BRAUN Clara fille de BRAUN Julien et de PESCHEUX Jessica

22/7/2008
DENISE Lily fille de DENISE Arnaud et de MAQUET Annabelle

26/7/2008
DA SILVA VIEIRA Steven fils de DE OLIVEIRA Adelino et de GUEDES SILVA Sandra

1/8/2008
GRAAS Clara fille de GRAAS Jonathan et de GUILLAUME Nathalie

4/8/2008
JOECKLÉ Mathéo fils de JOECKLÉ Christian et de VAXELAIRE Esther

6/8/2008
DANS Emy fille de DANS Fabrice et de KLEIN Sandy

7/8/2008
SA PROENCA Charlotte fille de PROENCA SANTOS Eduardo

12/8/2008
VICENZI Aymeric fils de VICENZI Gérald et de ABSIL Marguerite

14/8/2008
RIBAU MARQUES Rodrigo fils de DIAS MARQUES Rogério et de RIBAU SOUSA Joana

20/8/2008
MAITREJEAN Théo fils de MAITREJEAN Stany et de BOEGEN Marie-Anne

21/8/2008
FRANÇOIS Camille fille de FRANÇOIS Stéphane et de KOHL Sylvie

23/8/2008
SCHEER Maéva fille de SCHEER Kevin et de HAUPERT Jennifer

25/8/2008
JOACHIMIAK Ludwik fils de JOACHIMIAK Rafal et de GODERT Cindy

26/8/2008
GIOIELLI Enzo fils de GIOIELLI François et de BAUVIR Caroline

26/8/2008
CHENAL Chloé fille de CHENAL Christophe et de BODARD Edivine

27/8/2008
LAMBERT Betty-Rose fille de LAMBERT Dylan et de LANNERS Clothilde

1/9/2008
WILDERS Clara fille de WILDERS Johan et de VANHOVE Marie

4/9/2008
ADAMS Lukas fils de ADAMS Dany et de LOQUY Melissa

5/9/2008
WEISBARTH Syann fille de Shachar et de DENIS Nadia

6/9/2008
DELGADO TORRES Raphael fils de DELGADO Jaime et de TURBANG Bernadette

9/9/2008
GILLES Emeline fille de GILLES Christian et de MALDAGUE Cécile

10/9/2008
SHAPOVA Amnat fille de SHAIPOVA Al' vi Sup'yanovitch et de ALKHAZUROVA Aizaeвна

11/9/2008
SOETENS Luka fils de Julien et de SEMIGLAZOFF Jennifer

16/9/2008
BLANCHET Gabin fils de BLANCHET Alan et de BERGER Céline

17/9/2008
LOISEL Loïc fils de LOISEL Christian et de BECKER Peggy

24/9/2008
PONCELET Cyril fils de PONCELET Stéphane et de RAMALHO MENDES Régine

28/9/2008
GOMES DE SOUSA Michael fils de GOMES DE SOUSA Marco et de WIROTH Arlette

30/9/2008
KÉSER Sarah fille de KÉSER Michel et de CHEDDAD Mimouna

2/10/2008
DORADO QUINTAS Mahé fils de DORADO Michel et de DUCHATEAU France

2/10/2008
JEANGOUT Maude fille de JEANGOUT Michaël et de ANTZORN Aline

3/10/2008
DUROVIC Ramo fils de DUROVIC Naser et de PAUL Laurence

6/10/2008
GÉRARD Sarah fille de GÉRARD Gabriel et de MASSAUX Valérie

7/10/2008
TOUSSAINT Amandine fille de TOUSSAINT Nicolas et de HARDY Aurélie

7/10/2008
LONNEUX Léa fille de LONNEUX Benoit et de VICQUERAY Nathalie

7/10/2008
HEINDRICHS Noéline fille de HEINDRICHS Tristan et de ADLOFF Nadège

9/10/2008
JEANTY Leïla fille de JEANTY Steve et de LIBAN Laura

14/10/2008
WISCOUR Steven fils de WISCOUR Alexandre et de RAIMUNDO ALMEIDA Elisabete

15/10/2008
MATHIEU Lou fille de MATHIEU Sandro et de PEREZ PAMIES Nathalie

18/10/2008
BODELET Julie fille de BODELET Frédéric et de THOLL Joëlle

19/10/2008
MASSAUX Lorenzo fils de MASSAUX Sandra

21/10/2008
CHARLIER Marion fille de CHARLIER Stéphane et de CALLA Béatrice

21/10/2008
MARQUES DA SILVA Joao fils de CASTANHEIRO DA SILVA Antonio et de MARQUES FERREIRA Ana

23/10/2008
DENOLF Olivia fille de DENOLF Daniel et de LONGOBARDI Antonina

27/10/2008
WAMPACH Eléonore fille de WAMPACH Michaël et de GÉRARD Anne

30/10/2008
VALET Antoine fils de VALET Stéphane et de SCHMELER Bénédicte

31/10/2008
GUILLAUME Eléa fille de GUILLAUME Joan et de GRAEF Samantha

6/11/08
REUMONT Orlana fille de REUMONT Frédéric et de POLIN Sabrina

12/11/08
BECHOUX Nicolas fils de BECHOUX David et de FOUSSE Isabelle

25/11/08
SOUGNEZ Charlotte fille de SOUGNEZ Christophe et de THIRY Maité

28/11/08
FLAMENT Timéo fils de FLAMENT Grégory et de SOBLET Carole

MARIAGES

5/7/2008
SCHMITZ Serge et **LIÉGEOIS Ariane Marie Christiane Dominique**

5/7/2008
DA COSTA OLIVEIRA Pedro et **PECHEUR Nathalie**

9/7/2008
HOLTZEM Marc et **FELDHAUSEN Marcelle Marianne Alice**

12/7/2008
AMOKRANE Abderahim et **BALGUITI Malika**

12/7/2008
BOBO Guy et **JACQUES Chantal Marie-Jeanne**

12/7/2008
MATHIEU Daniel et **HENNART Julie Régine Claire Jeanne**

12/7/2008
NANNI Louis et **NOTAY Nathalie**

12/7/2008
D'ODÉMONT Gary et **ZUNE Hei Jin**

26/7/2008
NOËL Jean-Maxime et **COLLIGNON Isabelle**

26/7/2008
ALBRECCQ Paul et **LEVRESSE Aline**

1/8/2008
NACCARATO Giuseppe et **NEFZAOUI Raja**

8/8/2008
MAERSKALCKE Alain et **THILL Doris**

9/8/2008
CIANCANELLI Benoît et **REIS Caroline Dominique**

9/8/2008
da CUNHA FERNANDES Carlos et **de SOUZA Raniérica**

9/8/2008

ROCHA GOMES Carlos et WAGNER Sabine
Sylvie Stéphanie

16/8/2008

SCHNEIDER Lilian et DHONT Marie-Laure Mili

16/8/2008

WEIRICH David et FRIPPIAT Natacha Joëlle Léa

16/8/2008

ZUINEN Stéphane et FRANCKART Cindy

23/8/2008

GUISSET Jean-François et DA SILVA
CARVALHO Jessie

23/8/2008

de Looz-Corswarem Sébastien et
VANDERLINDEN Hélène Patricia Patrick
Ghislaine

23/8/2008

ALVES-TEIXEIRA Patrick et SMetZ Nadine
Albine Christiane Ghislaine

23/8/2008

LAMBOTTE Jonathan et GOOSSE Lindsay
Jacqueline Vinciane

6/9/2008

COURTOIS Jean-Michel et GIGI Violaine
Marthe Madeleine

6/9/2008

PIRON Fernand et WOLTER Germaine Emilie

6/9/2008

THIÉBAUT Yves et CRISTINELLI Jessica Dolorés
Thérèse

13/9/2008

PONCELET Julien et RENAUD Stessy Pascaline

20/9/2008

GILLET Cédric et RICHARD Sonia

20/9/2008

MATHIEU Jérôme et ASTGEN Angélique
Magali Liliane

27/9/2008

BRAS Grégory et CHENOT Caroline

27/9/2008

GILSON Christophe et GILLET Catherine

27/9/2008

HANNEQUIN Thierry et DEWIT Murielle
Patricia

27/9/2008

FRÉSING Michel et LE BOISSELIER Christine
Michèle Françoise

30/9/2008

GRIVET Jacques et DEVRIESE Christiane
Thérèse

4/10/2008

DUCLOY Jean-Pol et LAZRAC Laila

4/10/2008

LAMALLAM Mohamed et HAMZI Malika

4/10/2008

LAGAB Brahim et ROLLER Brigitte

11/10/2008

CLINQUART Jean-Michel et SCHILTZ
Stéphanie Anne Marie-Jeanne

11/10/2008

BREDA Michel et DUPONT Claudette
Germaine Marie Ghislaine

18/10/2008

DIDIER Marc et KADIRI Halima

25/10/2008

RODRIGUES FERNANDES Sónia et
DOS SANTOS BARRETO Fabiana

22/11/2008

AHADJI Koffi et MAIRE Véronique Marie

22/11/2008

WEYDERS Eric et LAMBERT Stéphanie Yvette
Jacqueline Marianne

29/11/2008

LECOCQ Stéphane et THIEFFRY Jessica Anouk
Chantal André

29/11/2008

DELO Marcel et ROTH Christelle Maguy Vicky

DECES

02/07/2008

DANNEELS Jacqueline, 69 ans,
épouse LAUBACH Roger

03/07/2008

ETIENNE Lucienne, 93 ans,
veuve CLIN Roger

11/07/2008

JACQUET Marguerite, 87 ans,
veuve CHENOT André

19/07/2008

ERAMO Luciano, 49 ans

19/07/2008

FRANÇOIS Gabriel, 84 ans,
époux de HABRAN Renelle

22/07/2008

GIOVARELLI Louis, 66 ans,
époux de LESPAGNARD Béatrice

23/07/2008

HIRTZ André, 87 ans,
époux de MATHAY Aurélie

27/07/2008

RAHMOUN Mohamed, 40 ans, célibataire

28/07/2008

FLEURY Lucien, 80 ans,
époux de BOTERBERGE Yvonne

30/07/2008

COUZET Julienne, 93 ans,
veuve MANGIN René

04/08/2008

WEYDERS Gisèle, 97 ans,
veuve Raymond ROLET

10/08/2008

LIÉGEOIS Willy, 52 ans, célibataire

11/08/2008

BRADFER Gilbert, 82 ans,
époux de Nelly LEFEVRE

15/08/2008

NEUTSCHER Nicolas, 46 ans

15/08/2008

BIAVA Marcel, 75 ans,
époux de Marie-Thérèse HISETTE

18/08/2008

COCU Gérard, 49 ans,
époux de Christine VISTE

24/8/2008

PIERLOT Paulette, 65 ans,
épouse de Roland KINTZIGER

25/08/2008

DELHASSE Sylvie, 37 ans,
épouse de Michel DE LOEUL

25/08/2008

LEITZ Paulin, 79 ans,
époux de Gilberte GODARD

30/08/2008

LAMBOT Paule, 80 ans,
veuve Sigismond SANCOVA

03/09/2008

THENANCE Antoinette, 80 ans,
épouse de Gaëtan LEDUR

06/09/2008

PARMENTIER Robert, 80 ans,
époux de Camille MAUS

07/09/2008

CALLUT Irène, 64 ans

10/09/2008

LEMOINE Philippe, 30 ans,
époux de Marylène MÉLIN

16/09/2008

MATTERN Marcel, 45 ans, célibataire

21/09/2008

CLAUS Marcel, 71 ans

24/09/2008

WAMPACH Françoise, 39 ans

27/09/2008

YANDE Marie, 85 ans,
veuve Eloi BERTE

28/09/2008

LOBET Marie, 99 ans,
veuve Adolphe COURARD

29/09/2008

DUMONT Adolphe, 86 ans,
époux de Lucienne LEMAIRE

29/09/2008

MERRANT Hervé, 67 ans,
veuf Simone FRANCK

30/09/2008

HOLTZEM Bernard, 86 ans,
époux de Marie Anne HOFMANN

01/10/2008

REMY Monique, 59 ans,
épouse de Roger HUBERT

06/10/2008

PIERRE Catherine, 72 ans,
épouse Camille GÉROUVILLE

07/10/2008

COLLIGNON Richard, 77 ans,
veuf Marie-José SCHMITZ

07/10/2008

DEGIAMPIETRO David, 30 ans, célibataire

07/10/2008

DEGEYE Yvonne, 86 ans, célibataire

09/10/2008

LAPAILLE Hubert, 87 ans,
veuf Gabrielle FRANKARD

13/10/2008

CALLA Vincent, 68 ans,
époux Josiane VOEGELI

15/10/2008

BOURGEOIS Vital, 74 ans,
époux de Jocelyne ROCK

15/10/2008

LOUIS Marie, 95 ans,
veuve Maurice FRANÇOIS

16/10/2008

DEBREUX Omer, 98 ans,
veuf Marie MICHEL

17/10/2008

JASMIN Léopold, 94 ans,
veuf Anna TOUSSAINT

22/10/2008

GUYOT Raymonde, 87 ans,
veuve Raymond GILSON

23/10/2008

VILMUS Lucie, 83 ans,
veuve Pierre NICOLAS

26/10/2008

LIEFFRIG Jean-Louis, 54 ans

28/10/2008

MAUS Camille, 79 ans,
veuve Robert PARMENTIER

02/11/2008

LIÉGEOIS Alphonse, 76 ans,
époux Renée SCHREIBER

02/11/2008

GUELFF Raymond, 58 ans,
époux Michelle ROCKENS

08/11/2008

SCHANDELER Nicolle, 66 ans,
épouse Jean Claude FEIS

08/11/2008

BARCELLA Louis, 64 ans,
époux Bibiane DEJASSE

08/11/2008

CLESSE Jean, 87 ans,
époux Marie HAAS

09/11/2008

ERPELDING Jean, 73 ans,
époux Augusta FELSEHEIMER

10/11/2008

MULLER Marie Raymonde, 85 ans,
veuve Georges REYTER

13/11/2008

WIRTZLER Mireille, 63 ans

13/11/2008

CAPELLE Jean-Marie, 35 ans, célibataire

16/11/2008

GÉRARD Jeanne, 86 ans,
épouse André PERIN

17/11/2008

DIDRIGE Katty, 41 ans,
veuve Jesus ALONSO PEREZ

19/11/2008

SAIVE Jean-Pierre, 54 ans,
époux Joëlle DUWELZ

20/11/2008

THELEN Maria, 93 ans,
veuve Heinrich EBBENGA

22/11/2008

KUGENER Claudine, 63 ans,
épouse Jean WALTZING

25/11/2008

FAUTRAT Simone, 91 ans,
veuve François WEISENBURGER

25/11/2008

SCHROEDER Roger, 53 ans,
époux BEHRENDT Sabine

26/11/2008

GORGUET Jean Noël, 48 ans, célibataire

02/12/2008

CLESSE Armand, 78 ans,
époux madeleine GILLÉ

02/12/2008

HUBERT Paul, 65 ans

03/12/2008

AMBROISE Gilberte, 92 ans

03/12/2008

VANDER MEUTER Anne-Marie, 74 ans,
veuve Roger LETTÉ



ASSOCIATION BELGE DU DIABÈTE

Service gratuit d'accompagnement de personnes diabétiques avec l'aide d'une infirmière spécialisée en diabétologie et d'une diététicienne agréée

Le diabète vous concerne ? Le diabète est une maladie très fréquente qui touche les individus de tous âges. Chez l'adulte et la personne plus âgée, le diabète de type 2 est favorisé par l'excès de poids et la sédentarité. Ce diabète est méconnu chez la moitié des personnes qui en sont atteintes. Les complications d'un diabète mal soigné sont lourdes, d'ordre vasculaire (maladies cardiovasculaires, insuffisance rénale, cécité, etc.) et neuropathique (perte de sensibilité du pied pouvant conduire à l'amputation, etc).

L'Association Belge du Diabète (A.B.D.) et son antenne en Province de Luxembourg (A.P.D.P.L.) sont actives depuis plusieurs années dans les domaines de la prévention et de l'éducation des personnes diabétiques.

Les deux associations ont mis en place des lieux d'accueil pour personnes diabétiques en divers endroits de la Province de Luxembourg. Des permanences-conseils y sont assurées par deux diététiciennes agréées, ainsi que par deux infirmières spécialisées en diabétologie. L'approche se veut personnalisée et dans le respect de chacun. Il s'agit d'un **service gratuit** offert par les deux associations afin d'aider les personnes diabétiques dans l'acceptation et la prise en charge de leur maladie, de les accompagner dans leur vie quotidienne, dans leur intégration sociale, ainsi que dans la recherche de ce qui est nécessaire à leur traitement et à leur bien-être.

MAISON A.B.D. à ATHUS

18 rue des Métallurgistes à 6791 Athus (face à l'arsenal des pompiers) :

- > permanences-conseils d'une infirmière le 3^e mardi du mois de 09H30 à 16H00 Tél. : 0479 33 43 52
- > permanences-conseils d'une diététicienne le 1^{er} jeudi du mois de 09H30 à 16H00 Tél. : 0498 19 44 22

Il s'agit d'un service gratuit offert par les deux associations afin d'aider les personnes diabétiques dans l'acceptation et la prise en charge de leur maladie, de les accompagner dans leur vie quotidienne



INFORMER, C'EST PRÉVENIR...

Parallèlement aux permanences organisées dans les maisons, une action de sensibilisation et d'information au diabète est menée sous forme de **conférences ou tables rondes animées par des spécialistes, d'ateliers diététiques pratiques, d'exposés dans les écoles ou encore de « journées détente »**.

Notre volonté ? Sensibiliser, informer, former, être à l'écoute (dans le respect et la convivia-

lité) pour mieux comprendre, mieux gérer la maladie, mais surtout pour la devancer et la faire reculer par le biais de l'éducation à la santé.

BIEN VIVRE AVEC SON DIABÈTE, CELA S'APPREND !

Le programme des conférences ainsi que toute demande d'information relative aux activités de l'association peuvent être obtenus auprès du secrétaire de l'A.P.D.P.L. :

- > **ASBL « Association des Personnes Diabétiques de la Province de Luxembourg » (A.P.D.P.L.)**
Rue Belle Vue, 20
6880 Bertrix
Tél. : 061 41 23 10
GSM : 0494 65 42 08
- > **Association Belge du Diabète (A.B.D.)**
Place Homère Goossens,
1180 Bruxelles
Tél. : 02 / 374 31 95
abd.diabete@skynet.be
www.diabete-abd.be

Les maisons de l'A.B.D., un lieu d'écoute et de convivialité

Venez tester votre glycémie gratuitement !





POLYCLINIQUE BELLEVUE :

POLYCLINIQUE :

- > Tél.: 063 / 37 21 00
du lundi au vendredi
de 8H30 à 16H30
sur rendez-vous.

Services :

Imagerie médicale :

- > Radiologie
- > Echographie
- > Mammographie

Consultations :

- > Dermatologie
- > Orthopédie, traumatologie
- > Rhumatologie
- > Oto-rhino-laryngologie

Prises de sang :

- > Du lundi au vendredi
de 7H30 à 9H30

SERVICE DE KINESITHERAPIE ET REVALIDATION :

- > Tél.: 063 / 37 20 88
du lundi au vendredi
de 8H à 21H sur rendez-vous.

Services :

- > Kinésithérapie
- > Ostéopathie
- > Salle de sport « santé 2000 »

Nouveau ! école du dos

- > Tél.: 0485 931 257
du lundi au vendredi
de 8h00 à 16h00

Plus d'infos sur :

[http://www.theladys.free.fr/DD/
ecole_du_dos/](http://www.theladys.free.fr/DD/ecole_du_dos/)

Ecole du dos
du Sud-Luxembourg

Un dos
sous haute surveillance :

- » Connaître
- » Comprendre
- » Prévenir
- » Protéger
- » Soulager

AGIR
CONTRE
LE DOS
DÉFORMÉ

**Formations
théorique et
pratique**
par des professionnels
de la santé

Santé / Sport

Remise du 19^{ème} prix Jean LEBON

Le vendredi 28 novembre le prix Jean Lebon 2008 d'une valeur de 1.500 Euros a été décerné à Madame Cécile BASTIEN pour sa nouvelle « Cinq jours seulement ».

Le prix d'encouragement d'une valeur de 750 Euros a été décerné à Madame Françoise DAOUST pour sa nouvelle « Passages ».



Madame Françoise DAOUST
recevant sa récompense



Madame Cécile BASTIEN
recevant sa récompense



Culture / Évènement



SPORT ET HYDRATATION

Le choix de ce sujet en cette période de l'année n'est pas anodin. En effet, combien sont les sportifs pensant qu'il n'est pas nécessaire de boire lors d'un effort sportif en cette saison, ce qui est n'est pas tout à fait vrai.

Certes les besoins hydriques dépendent, entre autres, des pertes sudorales et donc de la température extérieure (qui ne nous fait actuellement pas transpirer outre mesure) mais le fait est que l'on sue malgré tout.

Et que ce soit en été comme en hiver, on perd 2 grammes d'eau pour 1 gramme de carburant.

Et ce liquide perdu doit bien évidemment être remplacé en buvant. Mais pas n'importe quoi ni n'importe quelle quantité.

Sans entrer dans la complexité des équations qui déterminent les besoins d'un individu lors d'un effort, **retenons qu'on doit assimiler en moyenne un millilitre d'eau par calorie dépensée.** Ce qui représente de +/- 2,5 litres par jour (pour une personne non sportive) jusqu'à 4 litres (pour un coureur à pied). Ce qui ne veut évidemment pas dire qu'il faille boire toute cette eau chaque jour; 6 à 7 grands verres suffisent et le reste sera fourni par les aliments que nous consommons et par les réactions biochimiques au sein des cellules de notre corps.

Mais que boire ? En général, l'eau pure suffit mais lorsqu'il s'agit de performance sportive, il faut tenir compte d'autres critères tels que la recharge des stocks énergétiques. Et là, les choses se compliquent.

On parle alors « d'osmolarité », nom savant pour déterminer la concentration des particules dans le mélange. Idéalement, celle-ci devrait être très proche de l'osmolarité du sang. On dit alors que la boisson est isotonique. En dessous et au-dessus, on parlera d'hypotonique et d'hyperotonique. Cette notion est importante car elle influe sur

la capacité du liquide à quitter rapidement l'estomac et à être absorbé par les intestins.

Pour les concepteurs de boissons énergétiques, le défi est donc d'apporter un maximum de nutriments sans dépasser la barrière de l'isotonie.

Dans la pratique, cela devient une vraie affaire de scientifique. Par exemple, on ne sucre pas des boissons avec des quantités qui vont au-delà de 10% de volume d'eau (idéalement, +/- 3% quand il fait chaud et que le corps a besoin de beaucoup d'eau pour compenser la transpiration et jusque 10% quand il fait plus froid). Mais ce n'est pas encore si simple, cela dépend aussi du type de sucre (pour chaque type, une trop forte dose peut entraîner soit une gêne comme la bouche pâteuse, soit des risques de troubles digestifs).

On parle alors « d'osmolarité », nom savant pour déterminer la concentration des particules dans le mélange. Idéalement, celle-ci devrait être très proche de l'osmolarité du sang. On dit alors que la boisson est isotonique.

En général, ces boissons contiennent un mélange des différents glucides (sucres) afin de mieux jouer sur les sites d'absorption et d'étaler l'apport énergétique.

Lors d'effort prolongé, un ajout d'un peu de sel de cuisine est indispensable pour restaurer les pertes sudorales en sodium (de plus, ça facilite la digestion). Certains sportifs prennent même les devants en salant légèrement le repas qui précède l'effort.

En clair, la combinaison gagnante des boissons énergétiques est donc bien constituée d'eau, de sucre et de sel.

Et comment savoir si l'on boit assez ? Le poids doit rester plus ou moins stable avant et après l'exercice. Pour cela, il faut régulièrement boire quelques gorgées (150 à 200 ml toutes les 15 à 20 minutes) sans dépasser 1,2 litre/heure. On dépasserait alors les capacités d'ab-

sorption et le trop plein dans l'estomac serait inconfortable à l'effort.

En clair, la combinaison gagnante des boissons énergétiques est donc bien constituée d'eau, de sucre et de sel.

CONSEILS POUR UNE BONNE HYDRATATION :

Surveillez vos urines. Elles doivent être claires et abondantes. Si elles sont foncées et odorantes, buvez plus !

Limitez la consommation de boissons diurétiques (notamment celles qui contiennent de la caféine ou de l'alcool).

AVANT L'EXERCICE

S'efforcer de boire 400 à 600 ml au cours des 2 à 3 heures avant l'exercice (soit 1 verre par heure).

Un quart d'heure avant le départ, prenez déjà 1 verre ou 2 de boissons énergétiques isotoniques, toujours par petites gorgées.

PENDANT L'EXERCICE

Buvez 150 à 200 ml toutes les 15 à 20 minutes

Habituez-vous à boire à l'entraînement pour voir avec quelle quantité de liquide et quelle(s) boisson(s) vous êtes à l'aise.

APRÈS L'EXERCICE

Remplacez 150% des liquides perdus (si vous perdez 1,5 kg après une sortie de 2 heures, buvez 1,5 l x 150% (2,2 l) de liquides dans les 2 heures suivant l'effort). On doit boire plus pour tenir compte des quantités de liquide non assimilées qui partent directement dans les urines.

Picorez des produits salés (cacahuètes). Le sodium aide à maintenir l'équilibre électrolytique du plasma et stimule la soif.

RECETTE DE BOISSONS

Les boissons énergétiques du commerce sont un choix approprié. Mais on peut aussi faire soi-même sa propre boisson.

La plus simple :

Dissoudre 100 ml de sirop de fruit dans un litre d'eau + une pincée de sel.

La plus naturelle :

Mélanger 500 ml de jus d'orange non sucré à 500 ml d'eau. N'oubliez pas la pincée de sel s'il fait chaud.

La plus performante :

Dans 1 litre d'eau, presser le jus d'un demi-citron, y ajouter une pincée de sel et choisir un type de sucre (50 grammes/litres pour du saccharose ou du glucose (moins écœurant) ou 75 grammes par litre pour du maltodextrine).

Source : Damien PAUQUET, revue Zatopek n°6 avril/mai/juin 2008

Et les boissons énergisantes dans tout ça ?

Il est de plus en plus courant de voir nos (jeunes) sportifs consommer des boissons énergisantes (consommées lors de soirée habituellement) avant et pendant leurs matches ou entraînements. Cela est-il vraiment efficace ? Et si oui, quelles en sont les conséquences possibles sur la santé ?

Tout d'abord, il ne faut pas confondre **boissons énergisantes** et **boissons énergétiques** de l'effort. En effet, ces dernières, contrairement aux autres, répondent à des critères nutritionnels bien précis et adaptés à l'effort.

Ensuite, en plus de cette composition nutritionnelle inadaptée, les boissons énergisantes ont des propriétés acidifiantes. Cela semble présenter un risque dans le sens où une acidification de l'organisme entraîne un **risque de blessures sportives telles que les tendinites**.

Parlons maintenant de la **caféine**, présente en telle quantité (+/- 80mg par canette) que le sportif risque vite d'en absorber une **dose toxique** (limite supérieure de consommation admise = 200mg/jour).

Il faut savoir que la caféine augmente l'élimination par les urines de calcium, magnésium et sodium et de façon d'autant plus importante que le taux en est élevé. Cette fuite minérale peut favoriser les blessures et nuire à la récupération. En outre, **la caféine est un puissant diurétique et aggrave donc la déshydratation du sportif** (alors que les boissons énergétiques servent à réhydrater).

La présence d'excitants (comme la caféine à taux élevé) entraîne des effets secondaires cardio-vasculaires tels que tachycardie (augmentation du rythme cardiaque), vasoconstriction périphérique (diminution de la taille des vaisseaux sanguins), hypertension, **ce qui s'oppose à l'adaptation de l'effort et favorise l'apparition de troubles du rythme cardiaque voire, dans des cas extrême, de mort subite**.

Les effets secondaires et la toxicité évoqués chez l'homme de certains composants présents à taux élevés (**vitamines b, caféine, taurine, glucuronolactone**) **apparaissent d'autant plus importants à l'effort (la déshydratation augmente la concentration de ces substances) et renforcent la toxicité à l'effort**.

La consommation de ce type de boisson ne semble pas être adaptée à l'effort, ni à la récupération sportives. Et même en diluant le produit dans de l'eau (comme le préconisent certains fabricants), cela ne suffit pas à amoindrir les effets secondaires et le risque toxique évoqué de certains composants.

Des études sur les effets d'une de ces boissons (bien connue pour ses « vertus aériennes ») sur les performances sportives (telles que l'aérobic et l'anaérobic sur bicyclette ergométrique) montrent qu'elle n'a aucun effet sur la puissance maximale développée ni sur la puissance moyenne. De même, aucune efficacité sur les paramètres d'endurance ne semble être évoquée.

En conclusion, bien qu'on ne puisse prouver que ces Energy drink ne sont pas toxiques pour la santé (les limites de toxicité et de sécurité pour la taurine et le glucuronolactone restant inconnues), de nombreux avis scientifiques de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments et de l'Autorité Européenne Sécurité des Aliments mettent l'accent sur les probables effets secondaires rénaux, thyroïdiens, neurotoxique et les troubles comportementaux. Ce qui est sûr, c'est qu'aucun intérêt nutritionnel n'est retenu pour cette boisson

Source : Article du Dr Frédéric Maton (Médecin diplômé en Nutrition du Sport, Chargé de l'encadrement médical de l'Equipe de France Senior B, Président de la Société Française de Nutrition du Sport. www.irbms.com).

COMPOSITION D'UNE CANETTE DE BOISSON ÉNERGISANTE BIEN CONNUE (250 ML)

> **Caféine (80mg)**

> **Taurine (1000mg)** : la Taurine est un acide aminé souffré issu de la Méthionine et de la Cystéine, dont les apports alimentaires naturels sont de l'ordre de 120mg/jour, sans dépasser 180mg/jour.

> **Glucuronolactone (600mg)** : c'est un sucre, présent naturellement dans l'organisme, dont les apports naturels seraient de l'ordre de 1 à 2mg/jour. Une canette contient donc l'équivalent d'environ 600 jours d'apports alimentaires !

> **Vitamines du groupe B :**

B5 (5mg) B6 (5mg) B12 (0.005mg)
La consommation d'une canette de boisson énergisante suffit pour atteindre les apports conseillés (ANC) pour la vitamine B2 B3 B5. La consommation de deux canettes, recommandée par le fabricant, suffit pour atteindre et/ou dépasser le seuil de toxicité établi pour la vitamine B3 et B6. La dose maximale absorbable est également dépassée pour la vitamine B12.

> **Acide Nicotinique (20mg)** : L'acide Nicotinique est un assimilé de la vitamine B3. Il n'y a pas de besoin alimentaire spécifique, car il existe une fabrication naturelle par le foie. La quantité dans une canette de boisson énergisante est proche de la limite de sécurité établie à 33 mg/jour.

> **Arginine (Bullit)** : Effets de synthèse protéique et d'implication hormonale chez le sportif sont controversés.

> **Autres composés** : Sucre (27g)(Saccharose, Glucose). La proportion entre glucose, saccharose, fructose est inconnue, et peut poser des problèmes de digestibilité, intolérance digestive, index glycémique inadapté Cette boisson « hyper sucrée » peut conduire à des hypoglycémies réactionnelles si elle est consommée avant un effort, se manifestant par une faiblesse généralisée, maux de tête, baisse de la vigilance et une contre performance.

« Toutes ces substances sont présentes naturellement dans notre organisme ou dans la nourriture que nous absorbons ».

Les substances contenues dans une de ces canettes sont bien présentes naturellement dans l'alimentation, mais à des taux très élevés, allant jusqu'à 600 fois l'apport journalier conseillé, laissant évoquer des effets secondaires sur la santé.

SPORT NEWS ...

Du nouveau pour les Chèques Sport

Comme vous le savez probablement, l'opération « Chèque sport » initiée par le Ministre des Sports de la Communauté Française et le Ministre Fédéral de la Fonction publique et de l'Intégration sociale est lancée depuis plusieurs années dans notre Commune. Cette initiative a pour but de favoriser l'intégration, l'affiliation et la participation de tous les jeunes de 6 à 18 ans dans les structures sportives de notre commune.

En pratique, tout enfant issu d'une famille entrant dans les conditions salariales d'une bourse d'étude peut demander des « Chèques sport » afin de payer une partie de :

- > l'inscription à un club
- > l'inscription à un stage sportif
- > un abonnement en piscine ou en salle de sport
- > un équipement sportif nécessaire à la bonne pratique du sport dans lequel il est inscrit.

La nouveauté de cette année est qu'en plus du CPAS, les familles demandeuses peuvent s'adresser à l'ECHEVINAT DES SPORTS qui délivre par l'intermédiaire du Centre Sportif Local les Chèques Sport aux personnes entrant dans les conditions. Cette action va donc permettre aux clubs d'accueillir de nouveaux jeunes qui n'auraient pas pu participer à leur activité sans ces fameux chèques. Alors si vous êtes dans les conditions d'octroi, n'hésitez pas et donnez vous un petit coup de pouce pour la pratique sportive de vos enfants.

Nouveau succès pour « je cours pour ma forme »

Le 11 septembre dernier, les Centres Sportifs Locaux d'Aubange et de Musson se sont à nouveau associés pour lancer la deuxième édition du programme « Je Cours Pour Ma Forme ».

La nouveauté de cette deuxième session réside en la mise en place, en plus du niveau 0 de 0 à 5 km, d'un niveau 1 plus élevé ayant un objectif de 5 à 10 km. Celui-ci devait permettre aux participants ayant réussi le niveau initial de continuer leur progression dans leur nouveau loisir

mais également de permettre aux joggeurs « confirmés » de suivre un programme plus adaptés à leur besoin.

Et à nouveau, ce programme de mise en forme par la course à pied rencontre un vif succès. L'objectif restant la (re)découverte de la course à pied dans la bonne humeur, en groupe, et surtout suivant une progression adaptée à tous (le premier niveau visant les non (ou peu) sportifs).

Ainsi, une trentaine de novices se sont inscrits au niveau 0 et pas loin de 40 adhérents ont rejoint le niveau 1 (ce compris les anciens du niveau 0 rejoints par des coureurs de tous horizons, des allures libres aux marathons).

Quand à la suite, on peut déjà annoncer une nouvelle session pour le niveau 10 km au mois de janvier et le retour du niveau débutant (5 km) avec les beaux jours, au printemps prochain.

Si vous voulez découvrir les joies et plaisirs de ce sport accessible à tous, n'hésitez pas à contacter votre centre sportif local :

- > pour Aubange : 0471/46.44.96
- > pour Musson : 063/67.53.72

Bien que la session ne se terminera qu'au début décembre, les 2 moniteurs (Elsa WAUTHIER pour le niveau 1 et Olivier BIVER pour le 0) peuvent déjà assurer que quasiment 100% des joggeurs suivant assidûment le programme réussiront l'épreuve finale de 5 ou 10 km selon le niveau. Ce qui prouvera encore une fois l'efficacité d'un tel programme.

Fermeture annuelle de la piscine d'Athus

La piscine d'Athus sera fermée du Dimanche 21 décembre 2008 au dimanche 4 janvier 2009 pour cause de fermeture annuelle pour nettoyage et entretien.



Chaque semaine, donnez rendez-vous à votre santé !

« Je Cours Pour Ma Forme » est un programme d'initiation à la course à pied. Hommes, femmes, jeunes, adultes ou seniors : tout le monde est le bienvenu !

**Pas besoin d'être sportif
Pas besoin de savoir courir
La formation débute du niveau zéro !**

Les séances se déroulent au rythme d'une, deux ou trois fois par semaine pendant trois mois. Présentez-vous simplement en tenue de sport avec des chaussures de course à pied.

Ne manquez pas la première séance et la remise de votre carnet d'entraînement personnalisé.

Les séances sont placées sous l'autorité d'un entraîneur afin d'adapter leur contenu à la forme de chaque participant. Un diplôme de réussite sera également remis à l'issue du programme. Pas de compétition en vue. Les objectifs du programme sont contenus dans ces deux mots : santé et convivialité.

Courez nous rejoindre !

JE COURS POUR MA FORME.BE

ORGANISATION :
Centres Sportifs Locaux d'Aubange et de Musson

OBJECTIFS : niveau 1 = de 5 à 10 km (en 12 semaines)
Le jeudi 8 janvier 2009 à 19H au Centre Sportif de Musson
Inscription à partir de 18H30

OBJECTIFS : niveau 0 = de 0 à 5 km (en 12 semaines)
Prochaine session au printemps

CONTACT : Olivier BIVER 0471/46.44.96
Elsa WAUTHIER 063/67.53.72

INFO : www.jecourspourmaforme.be

Conseils communaux des 1^{er}, 30 septembre et 29 octobre 2008



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

LE CONSEIL COMMUNAL a :

1. Approuvé le **règlement redevance pour l'utilisation de la balayeuse communale**
 - forfait de 50 €/heure et uniquement à destination des services publics;
2. Approuvé le projet de **convention entre la Commune et le CPAS** relative au marché de fournitures et de services.
 - afin que le CPAS puisse bénéficier de tous les marchés de fournitures et services communaux sans devoir conventionner au cas par cas;
3. Approuvé le cahier spécial des charges pour la **fourniture et le placement de stores extérieurs pour le lavoir communal**;
4. Décidé le principe d'acquérir les terrains nécessaires à la mise en œuvre de la **ZACC à HALANZY** et désignation du Comité d'Acquisition d'Immeubles à NEUFCHATEAU pour entamer la négociation.

Anciennes « zones d'extension d'habitat » appelées à l'heure actuelle « zones d'aménagement communal concerté », **les ZACC** forment la réserve foncière d'une entité.

Les ZACC peuvent faire l'objet de n'importe quelle affectation du plan de secteur, à l'exclusion de la zone d'extraction et de la zone d'activité économique industrielle.

Ce qui signifie qu'une ZACC peut être urbanisée en vue d'y créer de l'habitat, des équipements communautaires, des loisirs ou des activités économiques mixtes, mais qu'elle peut également - en tout ou en partie - être destinée à une affectation rurale : zone agricole, forestière, d'espace vert, de parc, zone naturelle.

5. Approuvé un devis INTERLUX pour la pose d'une **armoire maraîcher**, placette, rue du Centre à ATHUS.
 - Suite aux travaux d'aménagement de la placette, rue du Centre à Athus
Montant : 3.369,85 € TVAC;

6. Approuvé un devis INTERLUX pour le déplacement de poteaux basse tension suite aux travaux d'aménagement de la rue Bovesse à ATHUS.
 - Suite aux travaux d'aménagement des trottoirs et de la voirie.
Montant : 22.328,63 € TVAC;
7. Approuvé le projet modifié de **modification de l'égouttage rue de Longwy, rue Burton, rue Gillet et rue du Village à AUBANGE**.
 - 183.227,94 € TVAC au lieu de 165.979,39 € TVAC;
8. Approuvé le projet d'**aménagement de la rue Bovesse à ATHUS**.
 - Estimation : 533.144,15 € TVAC – Travaux réalisés sur fonds propres;
9. Décidé le principe de faire dresser un projet d'aménagement d'un **chemin agricole au « Fays » à HALANZY**.
 - Chemin qui permettra l'accès à l'entrée de la nouvelle mine;
10. Décidé le principe de faire dresser un projet de **rénovation du bâtiment « Odysée » à BATTINCOURT**.
 - En raison de travaux urgents à réaliser au niveau sécurité;
11. Décidé le principe de faire dresser un projet de **rénovation de l'éclairage du terrain de football d'AUBANGE**.
12. Décidé de faire procéder à la pose de **nouvelles vitres dans un bureau communal situé, 38, rue Haute à ATHUS** (1^{er} étage).
 - En remplacement de vitres opaques;
13. Désigné les membres du Comité d'Accompagnement dans le cadre du Plan Escargot 2008.
14. Décidé le principe de **recrutement d'accueillant(es) contractuel(s) pour le service accueil extra-scolaire** et de constitution d'une réserve de recrutement et fixe les conditions de recrutement;
15. Fixé les conditions de **promotion au grade de sergent volontaire au SRI**;
16. Fixé les conditions de **promotion au grade de caporal volontaire au SRI**;
17. Décidé d'octroyer un **subside de 150 € au Centre de Télé-Accueil du Luxembourg**;

18. Décidé d'adhérer au **projet Interreg «Chemin transfrontalier des mines de fer»** dans le cadre de l'agglomération transfrontalière.
 - quote part communale: 33.147,14 €;
19. Approuvé l'ordonnance modifiée concernant les **zones bleues de la Grand-Rue et la rue de Rodange**;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2008

LE CONSEIL COMMUNAL a :

1. Approuvé le projet d'**aménagement du « Chemin des Saules » à ATHUS**
 - dans le cadre de la revitalisation urbaine, aménagement en rive gauche de la Chiers entre le Grand-Duché et la rue de Rodange – montant estimé : 143.764,12 € TVAC;
2. Approuvé le dossier de candidature dans le cadre du projet « Plan Air Climat ».
 - relatif aux travaux d'aménagement de l'éclairage public aux alentours du Centre-Sportif « Le Joli-Bois »;
3. Approuvé le cahier spécial des charges en vue de la **désignation d'un auteur de projet** pour les **travaux de rénovation du bâtiment « Odysée » à BATTINCOURT**.
4. Approuvé le cahier spécial des charges en vue de la **désignation d'un auteur de projet** pour les **travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de football d'AUBANGE**.
5. Approuvé le décompte final des travaux d'égouttage rue du Château d'Eau à ATHUS.
 - montant total AIVE : 45.049,73 hors TVA – part communale : 18.925,00 €;
6. Approuvé le cahier spécial des charges pour l'**acquisition de mobilier pour les classes maternelles de l'école d'Aubange**.
 - équipement des classes maternelles habituelles + équipement d'une nouvelle classe. Estimation : 8.470 € TVAC;
7. Approuvé le cahier spécial des charges pour l'**acquisition de mobilier et de matériel pour les différentes sections de l'accueil extra-scolaire**.
 - principalement l'achat de tables et de chaises aux dimensions adaptées aux plus petits. Montant estimé : 9.689,45 € HTVA;

8. Décidé l'acquisition des **goals de mini-foot pour la Place du Brüll à Athus**.
Montant : 499 € pour deux goals HTVA;
9. Approuvé le cahier spécial des charges « Financement de dépenses extraordinaires »;
10. Approuvé les résolutions mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIOMS ARLON-VIRTON du 21 octobre 2008 en vue de la création d'une intercommunale unique de soins de santé (VIVALIA);
11. Approuvé les résolutions mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale unique de soins de santé (VIVALIA);
12. Approuvé le plan stratégique 2009 incluant les prévisions financières en vue de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX – Secteur Assainissement du 23 octobre 2008;
13. Décidé le principe de dresser un projet d'embellissement de la traversée d'Athus.
- amélioration de l'aspect esthétique et de la sécurité dans la traversée de la Grand-rue;
14. Décidé de procéder au remboursement anticipatif des prêts CRAC relatif à l'action TONUS;
15. Approuvé les comptes 2007 de l'asbl « Les Poussins ».
- Totaux du bilan : 262.006 €,
- Bénéfice de l'exercice : 29.059 €;
16. Approuvé un règlement-redevance relatif au commerce ambulancier;
17. Approuvé le compte 2007 de la Fabrique d'église de GUERLANGE.
- recettes : 37.224,08 – dépenses : 32.253,72 € – boni : 4970,36 €;
18. Approuvé le budget 2009 de la Fabrique d'église de RACHECOURT
- Intervention communale : 10.008,41 €;
19. Octroyé un **subside de 250 € à l'asbl « La Petite Plante » de MUSSON**;
20. Octroyé un **subside de 250 € à la Ligue en faveur des Insuffisants Rénaux**;
21. Approuvé la nouvelle **convention** prise entre l'Etat fédéral et la Commune d'Aubange dans le cadre de la **politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile**;
22. Approuvé les comptes 2007 du Centre Public d'Action Sociale.
- Résultat budgétaire ordinaire : 270.256,44
- Résultat comptable ordinaire : 302.625,84
- Bilan : 1.357.569,12
- Compte de résultat en boni de : 71.272,53 €;
23. Décidé le principe de procéder à la **vente des véhicules abandonnés depuis plus de six mois sur le territoire de la Commune**;
7. Approuvé l'avenant n°1 des travaux d'entretien extraordinaire de la voirie en 2008.
- Estimation : 67.430,88 € TVAC;
8. Approuvé l'avenant n°2 des travaux d'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville à Athus
- Estimation : 34.537,03 € TVAC;
9. Approuvé un devis Interlux pour la **fourniture d'un candélabre pour éclairer le chemin menant au Centre Canin, rue de Rodange à Athus**.
- Estimation : 2503,24 € TVAC;
10. Décidé de renouveler le bail emphytéotique entre la Commune d'Aubange et le Club de Pétanque d'Aubange;
11. Approuvé le cahier spécial des charges pour la **fourniture et l'installation de cuisines dans le bâtiment 105, rue de Rodange à Athus**.
- Il s'agit d'équiper les quatre appartements qui viennent d'être rénovés;
12. Approuvé le cahier spécial des charges pour la **fourniture de 6 stores « pare soleil » pour l'école communale de Rachecourt**;
13. Approuvé le projet d'**aménagement de la rue Cockerill (revitalisation)**;
14. Approuvé le devis forestier non subventionné dans le Cantonnement de Florenville.
- Montant : 3000 €;
15. Emis un avis sur l'**ouverture d'un nouveau tronçon de voirie communale** suite à la création d'un nouveau lotissement rue Mathen à Aubange;
16. Pris acte des comptes et bilan 2007 du Centre Culturel;
17. Décidé de prendre à charge du Budget communal 12 périodes/semaine de traitements d'enseignants primaires du 01/10/2008 au 30/06/2009 inclus;
18. Décidé d'octroyer un **subside de 250 € à l'asbl la Mine Hier**;
19. Modifié le règlement général de police :
- Détermination des amendes administratives dans le cadre de la zone bleue (30 €).

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2008

LE CONSEIL COMMUNAL a :

1. Installé un nouveau Conseiller communal.
- Monsieur Bernard BAILLIEUX en remplacement de Monsieur Dominique DELSATE;
2. Approuvé le projet de **remplacement des installations techniques à la piscine d'Athus** (chauffage + sanitaires);
3. Décidé de **déclasser d'anciens moteurs de la piscine d'Athus et autorisation de les vendre**.
- Moteurs hors d'usage à vendre au prix de la ferraille;
4. Approuvé les modifications budgétaires 2008 du CPAS;
5. Décidé de céder au CPAS les 3.416 parts sociales de la Clinique Bellevue, propriété de la Commune d'Aubange.
- Afin que le CPAS soit seul gestionnaire du site;
6. Approuvé le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Halanzy.
- Intervention communale : 22.252,67 €;

AVIS A LA POPULATION

A partir du 3 janvier 2009, les permanences hebdomadaires du samedi de Monsieur le Bourgmestre Jean-Paul DONDELINGER sont supprimées. Monsieur le Bourgmestre recevra uniquement en semaine sur rendez-vous.

**Pour cela, téléphonez durant les heures de bureau à :
Madame Nathalie ANSIAU au 0032/63/380948 ou Madame Josiane SCALCON au 0032/63/381250**

